

# GYMNASTIQUE ACROBATIQUE



## CODE DE POINTAGE 2025 – 2028

*Approuvé par le comité exécutif de la FIG en février 2024  
Date de publication : 22 avril 2024*

*Traduction française : novembre 2024  
(en cas de différence d'interprétation, la version anglaise prévaut)*



## **Gymnastique acrobatique Code de pointage 2025 - 2028**

### **PRÉAMBULE**

Le Comité Technique de la Fédération Internationale de Gymnastique FIG de Gymnastique Acrobatique est heureux de présenter le Code de Pointage applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce code est documenté par les statuts de la FIG, le Règlement Technique Général FIG et le Règlement Technique Spécifique à la Gymnastique Acrobatique en vigueur. Le règlement général des juges FIG ainsi que le règlement des juges spécifique à la Gymnastique Acrobatique sont également des documents importants qui influencent ce code. Les Tables de Difficultés mises à jour et complétant ce document sont publiées séparément, mais font partie intégrante du Code de Pointage (CdP).

Le souhait d'un code stable sans changement fondamental a été respecté. C'est pourquoi les modifications ont un impact mineur sur la préparation des gymnastes. Ces modifications simplifient davantage les règles pour les rendre plus facilement compréhensibles.

Tous les aspects du jugement à l'artistique ont été attentivement revus. Les critères ont été significativement réduits et la méthode de jugement simplifiée.

L'objectif est de passer le cap du jugement à l'exécution en temps réel et d'avoir des compétitions garantissant un développement durable sans l'utilisation de papier.

Les définitions ont été harmonisées avec les autres disciplines lorsque cela a été possible.

## REMERCIEMENTS

En restructurant le Code de Pointage (CdP) pour le cycle de compétition 2025-2028, un soin constant a été pris afin de maintenir la philosophie des créateurs de la Gymnastique Acrobatique, anciennement connue sous le nom d'Acrosport. Des systèmes qui permettront de mieux récompenser la créativité, la difficulté et le travail des entraîneurs et athlètes ont été proposés. Les changements devraient permettre aux débutants de cette discipline de rapidement développer des performances de haut niveau et de participer en toute confiance aux compétitions internationales aux côtés de gymnastes expérimentés.

Le Code de Pointage respecte et apprécie les contributions des Fédérations Membres, des Comités Continentaux, des entraîneurs et juges experts et des athlètes seniors visant à modifier des règles de compétition et de jugement.

Les membres du Comité Technique FIG de Gymnastique Acrobatique 2022-2024 qui ont travaillé sur la révision du Code de Pointage sont :

Mme Rosy Taeymans	BEL	<i>Présidente</i>
M Bernardo Tomas	POR	<i>Vice-président</i>
Mme Nikolina Hristova	BUL	<i>Vice-présidente</i>
M Frank Böehm	GER	<i>Membre</i>
Mme Wieslawa Milewska	POL	<i>Membre</i>
M Yuriy Goliak	UKR	<i>Membre</i>
Mme Irina Nikitina	RUS	<i>Membre</i>
Mme. May Miller	ISR	<i>Représentante des athlètes</i>

Le Comité Technique Gymnastique Acrobatique est redevable aux personnes suivantes pour leur aide :

Les orientations et le soutien du Président de la FIG, Morinari Watanabe ont été particulièrement appréciés. Ses conseils et l'attention forte portée au développement et à l'innovation sont inestimables pour les progrès réalisés durant ces quatre dernières années.

Les conseils avisés et le soutien du Secrétaire Général Nicolas Buompane et l'aide de Rui Vinagre, le manager sportif de notre discipline, ont été grandement reconnus. La générosité des Présidents Techniques des autres disciplines de la gymnastique, leur expertise et l'intégration des entraîneurs ont aidé à forger ce Code.



Rosy Taeymans  
Présidente CT ACRO FIG

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	6
<b>SECTION I – OBJECTIFS ET BUTS</b>	
Article 1 – Objectifs et buts	8
<b>SECTION II – ÉPREUVES ET COMPÉTITIONS</b>	
Article 2 – Caractéristiques des épreuves et compétitions	9
<b>SECTION III – ORGANISATION ET GESTION DES COMPÉTITIONS</b>	
Article 3 – Gestion administrative des compétitions	10
Article 4 – Jury d’appel	10
Article 5 – Jury supérieur	10
Article 6 – Droits et obligations des compétiteurs	11
Article 7 – Droits et obligations des entraîneurs	12
<b>SECTION IV – JUGES</b>	
Article 8 – Jury supérieur	14
Article 9 – Composition des jurys	14
Article 10 – Droits et obligations des Juges	15
Article 11 – Juges arbitres	16
Article 12 – Juges à la difficulté	17
Article 13 – Juges à l’artistique et à l’exécution	18
Article 14 – Uniforme des juges	19
<b>SECTION V – STRUCTURE ET COMPOSITION DES EXERCICES</b>	
Article 15 – Structure des exercices	20
Article 16 – Durée des exercices	20
Article 17 – Composition des exercices	20
Article 18 – Caractéristiques des exercices statiques	21
Article 19 – Exigences spécifiques des exercices statiques des duos	22
Article 20 – Exigences spécifiques des exercices statiques des groupes	23
Article 21 – Fautes de temps des éléments collectifs et individuels	25
Article 22 – Caractéristiques des exercices dynamiques	26
Article 23 – Exigences spécifiques des exercices dynamiques	26
Article 24 – Fautes dans les exercices dynamiques	27
Article 25 – Caractéristiques des exercices combinés	27
Article 26 – Exigences spécifiques des exercices combinés	27
Article 27 – Réalisation des éléments individuels dans tous les exercices	28
<b>SECTION VI – ARTISTIQUE</b>	
Article 28 – La qualité artistique	29
Article 29 – Partenariat / Différences de taille	29
Article 30 – Réalisation / Chorégraphie	30
Article 31 – Expression	30
Article 32 – Créativité	30
Article 33 – Musicalité	30
Article 34 – Tenue de compétition (voir annexe 5)	31
Article 35 – Accessoires et aides	31

<b>SECTION VII – EXÉCUTION ET MÉRITE TECHNIQUE</b>	
Article 36 – Exécution et Mérite Technique	33
<b>SECTION VIII – DIFFICULTÉ</b>	
Article 37 – Difficulté	34
Article 38 – Cartes de compétition	34
Article 39 – Nouveaux éléments	36
<b>SECTION IX – ÉVALUATION DES EXERCISES</b>	
Article 40 – Évaluation	37
Article 41 – Notes et notation	37
Article 42 – Pénalités appliquées sur la note totale	38
Article 43 – Appels contre les notes de difficulté	38
<b>SECTION X – TABLEAUX DES FAUTES ET PÉNALITÉS</b>	
Article 44 – Pénalités du JA et des JD	40
Article 45 – Jugement artistique	41
Article 46 – Fautes techniques	41
<b>ANNEXES</b>	
Annexe 1 – Guide de notation à l’exécution et à l’artistique	44
Annexe 2 – Définition des éléments	51
Annexe 3 – Procédure de mesure des athlètes	53
Annexe 4 – Notation symbolique	56
Annexe 5 – Guide pédagogique sur les tenues	62
Annexe 6 – Glossaire	64

**Copyright:**

**Le Code de Pointage est la propriété de la FIG.**

**Toute traduction ou copie est interdite sans l'accord préalable écrit de la FIG**

En cas de conflit entre les informations contenues dans ce document et le Règlement Technique, ce dernier prévaut. Cette traduction a été autorisée par la FIG, mais seules les versions officiellement traduites par la FIG et publiée sur le site internet de la FIG sont valides.

En cas de divergence entre les versions linguistiques, le texte en anglais sera considéré comme faisant foi.

## INTRODUCTION

1. Le Code de Pointage (CDP) tient lieu de contrat de participation aux compétitions de Gymnastique Acrobatique entre le CT-ACRO, les entraîneurs, les gymnastes et les juges. Des clarifications sur l'interprétation de certains articles peuvent être nécessaires de temps en temps. Elles seront communiquées aux Fédérations membres par des lettres d'information (newsletters) publiées officiellement.
2. En cas de contradictions entre le Code de Pointage et le Règlement Technique, le Règlement Technique prévaut.
3. Dans tous les cas d'interprétation du texte, la version anglaise aura la priorité.
4. La Fédération Internationale de Gymnastique, en accord avec le Règlement Technique, est titulaire des droits d'auteur de toutes les publications. En accord avec les lois sur le droit d'auteur, la FIG délivre une autorisation pour traduire et publier le Code de Pointage de l'anglais en d'autres langues. Une copie des textes dans toutes les langues autorisées doit être donnée à la FIG en format électronique.
5. Le contenu de ce Code de Pointage prend en compte les directives du Comité Exécutif de la FIG et des commissions qui le composent. Les objectifs et buts détaillés dans la section 1 reflètent l'attention particulière donnée par le CT ACRO FIG à constituer logiquement et de façon rationnelle le Code de Pointage.
6. Les Fédérations Nationales peuvent ajuster les règles pour des manifestations internes afin de répondre à leurs besoins particuliers de développement.
7. Toutes les manifestations des Unions Continentales et toutes les manifestations internationales approuvées par la FIG doivent strictement observer les règles décrites dans le Règlement Technique et le Code de Pointage, sauf accord contraire écrit de la part du CT-ACRO.
8. Le Code de Pointage doit être appliqué sans discrimination quant au sexe, à la race, à la croyance ou la culture des participants. Il y a des restrictions d'âge pour certaines manifestations.
9. Les manifestations pour les athlètes handicapés sont accueillies favorablement et soutenues.

# SECTION I

## OBJECTIFS ET BUTS

### Article 1 : OBJECTIFS ET BUTS

- 1.1 L'objectif principal de ce Code de Pointage est d'assurer, d'inspirer et d'encourager le développement de tous les aspects de la Gymnastique Acrobatique.
- 1.2 Le Code de Pointage et les Tables de Difficultés fonctionnent ensemble pour fournir les moyens objectifs de structurer, organiser et évaluer tous les événements compétitifs en Gymnastique Acrobatique.
- 1.3 Les gymnastes et entraîneurs de Gymnastique Acrobatique vont trouver dans ce Code de Pointage et dans les documents relatifs à celui-ci, des directives utiles pour l'entraînement précompétitif et la création des exercices.
- 1.4 Le Code de Pointage fournit un cadre de travail pour les nouveaux arrivants dans le sport afin de développer leurs connaissances et compétences, afin de leur permettre de participer aux compétitions nationales et internationales. En outre, le Code de Pointage cherche à guider et à contribuer à l'amélioration continue des connaissances et des compétences des compétiteurs, entraîneurs et juges.
- 1.5 Dans le but d'améliorer la compréhension entre les personnes impliquées dans les différentes disciplines de la gymnastique, la structure et la terminologie de ce Code de Pointage ont été harmonisées, dans la mesure du possible, avec celles utilisées dans les autres disciplines gymniques.
- 1.6 Le Code de Pointage fournit des règles facilement compréhensibles afin d'aider les spectateurs à partager leur enthousiasme en regardant les athlètes de classe mondiale.

## SECTION II

### ÉPREUVES ET COMPÉTITIONS

#### Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES ÉPREUVES ET COMPÉTITIONS

##### Épreuves

- 2.1 Il y a cinq catégories d'épreuves (type d'unité) dans les compétitions de Gymnastique Acrobatique.
- Duos féminins
  - Duos masculins
  - Duos mixtes (porteur masculin, voltigeuse féminine)
  - Groupes féminins
  - Groupes masculins
- 2.2 Types de compétition :
- Qualifications
  - Classement par Équipe (voir RT)
  - Finales
- 2.3 Les détails des types de compétitions dans lesquelles les différents types d'unité peuvent apparaître et les règles pour l'organisation et la gestion de compétitions sont fournis par les articles généraux du Règlement Technique FIG.
- 2.4 Les règles de participation aux compétitions sont également fournies par le Règlement Technique FIG. Certaines d'entre elles sont élaborées dans le Code de Pointage. Les règles spécifiques à la Gymnastique Acrobatique sont fournies dans le Règlement Technique Spécifique à la Gymnastique Acrobatique (RT Section 5).

## SECTION III

### ORGANISATION ET GESTION DES COMPÉTITIONS

#### Article 3 : GESTION ADMINISTRATIVE DES COMPÉTITIONS

Voir RT Section 1

#### Article 4 : LE JURY D'APPEL

- 4.1 Le Jury d'Appel s'assure du respect des Statuts FIG, du Règlement Technique, des Règlements pour les médias, la publicité et autres règlements et directives FIG.
- 4.2 Responsabilité du Jury d'appel (Voir RT Section 1).

#### Article 5 : LE JURY SUPÉRIEUR

- 5.1 Responsabilités du Jury Supérieur. (Voir RT Section 1).
- 5.2 Le Jury Supérieur supervise tous les aspects de la compétition, de la préparation à sa fin. Ceci comprend le lien avec la fédération hôte et toutes les personnes listées dans l'Article 3 ; la préparation du matériel et des infrastructures d'entraînement et de compétition ; le suivi de la conduite des athlètes, entraîneurs, juges et officiels durant les entraînements et la compétition ; la gestion des juges ; l'évaluation de la manifestation après clôture des salles de compétitions.
- 5.3 Lors de manifestations FIG, le Jury Supérieur est normalement composé du Président du Comité Technique, ainsi que des six autres membres du CT ACRO. Voir également les règles spécifiques à chaque évènement.
- 5.4 Les membres du Jury Supérieur ne doivent pas avoir de responsabilités relatives à leur équipe nationale durant toute la période de compétition.
- 5.5 A l'exception des questions concernant les sanctions disciplinaires, toutes les décisions du Jury Supérieur sont sans appel durant la compétition. Elles seront entièrement évaluées immédiatement après et toute erreur grossière de jugement sera rectifiée.

#### **Responsabilités du Jury Supérieur (complémentaires à celles mentionnées dans la section 1 du RT)**

- 5.6 Superviser la procédure de mesure de la taille afin de s'assurer qu'elle est conduite selon les détails décrits dans l'Annexe 3.
- 5.7 Désigner un délégué qui devra être présent durant une nouvelle mesure de tout compétiteur causant ou susceptible de causer une décision contentieuse, ou sur requête du personnel médical pour quelque raison que ce soit.
- 5.8 Le JS peut autoriser l'arrêt et le recommencement d'un exercice s'il y a une erreur dans le système audio ou que la musique commence au mauvais moment.

## Article 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES COMPÉTITEURS

### Droits des Compétiteurs

- 6.1 De concourir dans une seule catégorie d'épreuve (type d'unité) dans chaque compétition.
- 6.2 De bénéficier d'infrastructures d'entraînement sécurisées, dans des conditions comparables à celles qui seront utilisées durant la compétition.
- 6.3 D'être informés par l'entraîneur et le Chef de Délégation du plan d'entraînement établi. Au moins une session doit se dérouler sur le praticable de compétition dans la salle de compétition, et si possible, avec la lumière TV.
- 6.4 De s'échauffer avant la présentation de chaque exercice, selon le programme horaire, sur un praticable d'échauffement aux conditions comparables (sauf lumière TV) à celles de la salle de compétition, avec au maximum 6 unités sur le praticable en même temps.
- 6.5 De recommencer l'exercice lorsque, pour des raisons indépendantes de leur volonté, un exercice ne peut être terminé (ex : coupure de courant électrique durant la présentation).

### Obligations des Compétiteurs

- 6.6 De connaître, observer et adhérer aux Statuts, Règlements Technique et Anti-dopage, au Code de Pointage et au Serment des Athlètes en vigueur.
- 6.7 De respecter les règles d'âge en vigueur de la manifestation concernée, définies dans le Règlement Technique.
- 6.8 D'être polis envers les officiels, leur propre entraîneur et les autres entraîneurs, les autres compétiteurs et les spectateurs, ainsi que de se comporter avec dignité, intégrité et sportivité à tout moment.
- 6.9 De connaître et de respecter les horaires d'entraînement et de compétition.
- 6.10 D'être prêts avant la compétition, en tenue correcte au moins une heure avant l'heure indiquée dans le programme et d'être prêts à présenter leur exercice à l'heure prévu. Le Directeur Technique, sur permission du Jury Supérieur, a le droit d'avancer une session dans le temps si des forfaits surviennent.
- 6.11 De suivre toutes les instructions des officiels de la compétition.
- 6.12 De ne faire aucune marque sur le praticable de compétition afin de faciliter la réalisation.
- 6.13 De se présenter aux cérémonies protocolaires à l'heure, et dans la tenue exigée.
- 6.14 De se présenter à la mesure de la taille au lieu et à l'heure indiqués.

## Sanctions

- 6.15 Le manquement par un compétiteur au respect des règles entraînera un avertissement ou une sanction de la part du Président du Jury Supérieur.
- 6.16 Une absence lors de la cérémonie protocolaire ou un manquement volontaire au respect des règles de présentation sur le podium donnera lieu aux sanctions suivantes, en application du RT section 1 :
- La médaille et les récompenses pécuniaires (*prize money*) sont perdues ;
  - Les classements de compétition sont revus ;
  - Les médailles et les récompenses pécuniaires (*prize money*) sont attribuées selon les nouveaux classements.
- 6.17 Dans des circonstances exceptionnelles, telles que la maladie, le Président du Jury Supérieur peut excuser l'absence lors d'une cérémonie protocolaire sans pénalité.
- 6.18 Une seconde offense de quelque sorte que ce soit entraînera des sanctions.
- 6.19 Les compétiteurs qui ne se présentent pas à la mesure à l'heure prévue, qui empêchent la prise de mesures (tentative de tricherie), qui ne suivent pas les instructions ou qui tentent d'obtenir des mesures favorables par quelque moyen que ce soit, seront disqualifiés de la compétition.

## Article 7 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ENTRAÎNEURS

### Droits des Entraîneurs

- 7.1 D'être informés de l'ordre de passage des compétiteurs, tel que déterminé par le tirage au sort.
- 7.2 De recevoir un planning d'entraînement qui permet un minimum de 2 heures d'entraînement, d'une ou deux sessions par jour, durant les deux jours précédant le début de la compétition.
- 7.3 De bénéficier d'infrastructures d'entraînement sécurisées, dans des conditions comparables à celles qui seront utilisées durant la compétition.
- 7.4 De recevoir la documentation concernant les horaires d'entraînement et de compétition ainsi que d'avoir accès aux notes quotidiennement durant les compétitions. Chaque entraîneur d'équipe a également droit à une place désignée près du podium pour observer les exercices de ses compétiteurs durant la compétition.
- 7.5 Lors des manifestations mondiales, d'être informés avant le début des compétitions, à un lieu et une heure désignés, de tous les problèmes relatifs aux cartes de compétition pouvant affecter les exigences spécifiques ou la valeur de difficulté de l'exercice.

### Obligations des Entraîneurs

- 7.6 De se comporter, à tout moment, avec honnêteté, intégrité, sportivité, et dans le meilleur intérêt de la Gymnastique Acrobatique.
- 7.7 De se comporter de manière respectueuse, courtoise et polie envers tous les compétiteurs, juges, entraîneurs et officiels, et d'agir en accord avec les lois de protection des Droits de l'Homme et de l'Enfant, ainsi qu'avec le Code de l'Éthique FIG.
- 7.8 De s'assurer de la sécurité de leurs propres compétiteurs et des autres compétiteurs.

- 7.9 De connaître et d'adhérer de manière stricte aux Règlements Technique, Anti-dopage et de la Publicité, au Code de Discipline et au Code de l'Éthique, ainsi qu'au Code de Pointage.
- 7.10 De n'établir aucun contact verbal, téléphonique (mobile) ou autre avec les juges de quelque équipe que ce soit pendant les périodes d'échauffement ou durant les compétitions. Un manquement à ce devoir entraînera une disqualification immédiate du ou des juges concernés de la session compétitive visée, accompagnée d'un avertissement formel à l'encontre du juge et de l'entraîneur.
- 7.11 Il est de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer que les cartes de compétition soient correctes avant leur remise.
- 7.12 D'informer le Jury Supérieur de toute modification mineure devant être apportée au contenu de l'exercice, par des dessins accompagnés d'indications des valeurs, au moins 30 minutes avant le début de la compétition.
- 7.13 De porter leur uniforme national dans l'arène de compétition.

### **Sanctions**

- 7.14 Les entraîneurs qui ne suivent pas les règles en trichant, en influençant les scores des juges, en faisant preuve de comportement ou de paroles abusives envers les compétiteurs, les autres entraîneurs, les juges ou les officiels, ou en distrayant l'attention de la performance des athlètes, seront immédiatement exclus de la salle de compétition par le Jury Supérieur. Un avertissement officiel sera émis à l'encontre de l'entraîneur et de sa fédération. Leur retour en compétition est à la discrétion du Jury Supérieur.
- 7.15 Une seconde offense de quelque sorte que ce soit entraînera des sanctions.
- 7.16 Les avertissements sont valables durant le cycle entier pour toutes les manifestations officielles de la FIG. Par exemple, si un entraîneur reçoit un avertissement pour un grave manquement aux règles lors des Championnats du Monde, un deuxième avertissement dans une autre manifestation FIG durant le même cycle entraînera automatiquement une proposition à la Fondation Éthique de Gymnastique pour prendre une sanction.
- 7.17 Les entraîneurs qui ne portent pas d'uniforme national durant la compétition seront priés de quitter le plateau.
- 7.18 Les sanctions envers les entraîneurs et les fédérations sont émises en application du Code de Discipline FIG et du Code de l'Éthique FIG.

## SECTION IV

### JUGES

#### Article 8 : JURY SUPÉRIEUR

- 8.1 Le Jury Supérieur est composé, au maximum, des membres suivants :
- Du Président du Comité Technique (CT)
  - De deux experts en jugement de la difficulté
  - De deux experts en jugement artistique
  - De deux experts en jugement de l'exécution
- 8.2 Dans les compétitions FIG de classe mondiale, les membres du Jury Supérieur sont généralement issus du Comité Technique de Gymnastique Acrobatique. En cas d'absence d'un membre du Comité Technique, un remplaçant peut être désigné parmi les juges de Catégorie 1 ou 2, avec priorité donnée aux juges de Catégorie 1.

#### Article 9 : COMPOSITION DES JURYS

- 9.1 Un jury de Gymnastique Acrobatique est normalement composé de :
- 9.1.1 Championnats du Monde et Jeux Mondiaux :
- |                                       |      |
|---------------------------------------|------|
| ▪ 1 Juge Arbitre                      | JA   |
| ▪ 2 Juges de Difficulté               | JD   |
| ▪ 6 Juges à l'Exécution               | JE   |
| ▪ 6 Juges Artistique                  | JArt |
| ▪ 2 Juge de Ligne (facultatif)        | JL   |
| ▪ 1 Juge Chronométrateur (facultatif) | JC   |
- 9.1.2 Tous Jeux multidisciplinaires, Championnats du Monde Juniors, Championnats continentaux et Coupes du Monde :
- |                                       |      |
|---------------------------------------|------|
| ▪ 1 Juge Arbitre                      | JA   |
| ▪ 2 Juges de Difficulté               | JD   |
| ▪ 4 ou 6 Juges à l'Exécution          | JE   |
| ▪ 4 ou 6 Juges Artistique             | JArt |
| ▪ 2 Juge de Ligne (facultatif)        | JL   |
| ▪ 1 Juge Chronométrateur (facultatif) | JC   |
- 9.2 La procédure de désignation et de tirage au sort des juges pour chaque évènement est détaillée dans l'article 3 du Règlement Spécifique des Juges de Gymnastique Acrobatique.
- 9.3 Lorsque le nombre de juges le permet, des Juges de Ligne et des Juges Chronométrateurs peuvent être désignés parmi les juges non tirés au sort pour les jurys.
- 9.4 Tous les juges en Gymnastique Acrobatique doivent être capables de communiquer dans l'une des langues officielles. Si cette langue n'est pas l'anglais, un niveau minimal de connaissances spécifiques en anglais est également requis.

## Article 10 : DROITS ET OBLIGATIONS DES JUGES

### Droits

- 10.1 Tous les juges ont le droit au respect pour leur connaissance et leur expertise dans leurs domaines de responsabilité. Ils doivent exercer leur rôle en conformité avec les Codes FIG de l'Éthique et de Discipline, ainsi qu'avec les autres règlements en vigueur.

### Obligations des Juges avant la compétition

- 10.2 Les juges doivent être en possession d'un Brevet FIG en cours de validité.
- 10.3 Avant l'arrivée à la manifestation, les juges doivent être prêts pour la compétition en ayant étudié le Code de Pointage, les cours pédagogiques disponibles sur la plateforme STS, les Règlements Techniques, et le Code de l'Éthique et de Discipline.
- 10.4 Avant leur soumission, les juges doivent aider leurs entraîneurs nationaux à vérifier toutes les cartes de compétition de leur Fédération.
- 10.5 Les juges doivent apporter en compétition les fiches officielles de notation pour l'exécution et l'artistique, lorsque la compétition ne fait pas appel à un système électronique de jugement.
- 10.6 Les juges doivent participer à tous les séminaires, sessions de jugement pratique et réunions de formation prévus avant, pendant et après la compétition. Toute absence entraînera une disqualification, sauf en cas de circonstances atténuantes admises par le Jury Supérieur.

### Obligations des Juges durant la compétition

- 10.7 Les juges doivent connaître le Serment des Juges, soutenir ses valeurs et être présents lors de sa déclaration publique pendant la cérémonie d'ouverture.
- 10.8 Les juges doivent strictement respecter le Règlement Technique, le Code de Pointage, le Règlement des Juges et le Serment des Juges. En cas de non-respect le Président du Jury Supérieur peut émettre un avertissement verbal, transmis par le JA. Pour une seconde infraction, que ce soit durant la même compétition ou toute autre compétition du cycle, le juge sera sanctionné conformément au Règlement des Juges FIG et aux Codes de l'Éthique et de Discipline en vigueur.
- 10.9 Les juges doivent porter l'uniforme officiel. Tout juge ne portant pas l'uniforme réglementaire ne sera pas accepté dans le jury.
- 10.10 Les juges ne doivent exercer aucune autre responsabilité durant la compétition.
- 10.11 Les juges ne doivent établir aucun contact avec les entraîneurs ou les athlètes de quelque manière que ce soit durant l'échauffement ou la session compétitive. Tout contact entraînera un renvoi immédiat de leur poste de jugement pour la session concernée, accompagné d'un avertissement formel.
- 10.12 Les juges doivent suivre les directives du Jury Supérieur et du JA. En cas de non-respect, cela pourra entraîner un avertissement ou une sanction.
- 10.13 Les juges doivent être en place à l'heure pour juger et ne pas quitter leur poste. Ils ne doivent ni parler ni faire signe de quelque manière que ce soit à d'autres juges, spectateurs, entraîneurs ou compétiteurs durant la compétition. Toute violation sera signalée et entraînera immédiatement un avertissement ou une sanction.
- 10.14 En l'absence de système électronique de jugement, les juges doivent conserver une trace écrite incluant l'écriture symbolique (voir Annexe 4) pour chaque exercice évalué. Ces documents devront être remis au JA ou au Jury Supérieur.

- 10.15 Les juges doivent entrer leurs déductions dans le système de notation de manière indépendante des autres juges, immédiatement à la fin de l'exercice
- Les juges ne peuvent pas modifier leurs notes après qu'elles ont été enregistrées, sauf si le JA leur en donne la permission. Tout changement est enregistré par le JA et pris en compte lors de l'analyse compétitive.
  - Une demande de correction de note peut être acceptée lorsqu'il y a une erreur dans l'enregistrement de la note.
- 10.16 Les juges doivent rester à leur poste de jugement à la fin de chaque session de compétition et durant les cérémonies protocolaires, jusqu'à ce que le Président du Jury Supérieur leur donne la permission de partir.

## **Article 11 : JUGES ARBITRES**

- 11.1 La procédure de désignation des JA est précisée dans le Règlement Spécifique des Juges de Gymnastique Acrobatique.
- 11.2 Les nominations des JA sont communiquées aux Fédérations Nationales et au Comité d'Organisation concerné par le Président du CT ACRO, via le secrétariat de la FIG.
- 11.3 Ils doivent agir à tout moment dans le respect de l'éthique, en suivant les Codes FIG de l'Éthique et de Discipline.
- 11.4 Ils doivent suivre les directions du Jury Supérieur.
- 11.5 Chaque JA gère et suit le jugement d'un jury pendant toute la compétition. La composition du jury change pour chaque type d'unité. Chaque JA doit être préparé à arbitrer dans les 5 épreuves (type d'unité) de la Gymnastique Acrobatique.
- 11.6 S'il y a suffisamment de juges lors d'une manifestation FIG, les JA seront assistés d'un Juge Chronométrateur et de Juges de Ligne.

### **Obligations des JA avant la compétition**

- 11.7 Avoir étudié le Code de Pointage, le Règlement des Juges, les Statuts et le Règlement Technique.
- 11.8 Organiser, suivre et guider le travail des Juges de Difficulté dans la vérification de l'exactitude des cartes de compétition pour les exercices qui seront présentés en compétition.
- 11.9 S'assurer que les Juges de Difficulté terminent la vérification des cartes de compétition au moins 8 heures avant le début de la compétition.
- 11.10 Si les cartes de compétition sont évaluées sur une plateforme digitale, les fichiers doivent être vérifiés avec précision et dans l'ordre correct. Si les cartes sont en version papier, le juge à la difficulté doit s'assurer que toutes les cartes de compétition sont classées dans l'ordre de passage de compétition, et ont été copiées et distribuées à toutes les personnes concernées.
- 11.11 Avertir le Jury Supérieur de tout problème survenant durant la phase de préparation précompétitive.

### **Obligations des JA durant la compétition**

#### **Les JA DOIVENT :**

- 11.12 Rassembler leur jury pour entrer dans l'arène de compétition, que ce soit pour une session compétitive ou une cérémonie protocolaire, et donner la permission aux juges de sortir de l'arène après que le Président du Jury Supérieur les y autorise.

- 11.13 Donner la permission aux compétiteurs d'entrer dans l'arène de compétition et de commencer leur exercice.
- 11.14 Garder trace de ce qui a été exécuté.
- 11.15 Attribuer une note d'exécution (utilisée comme note de contrôle).
- 11.16 Enregistrer la durée de l'exercice et noter les sorties de praticable. Une aide peut être apportée par le Juge Chronométrateur et les Juges de Ligne.
- 11.17 Décider, en collaboration avec les Juges de Difficulté, des pénalités à appliquer sur la note finale.
- 11.18 Appliquer les pénalités à la note finale conformément à l'Article 44.2.
- 11.19 Rassembler les notes des juges et vérifier les différences.
- 11.20 Répondre à tout juge qui se lève pour indiquer qu'il a commis une erreur dans l'enregistrement d'une note.
- 11.21 Intervenir :
- Lorsque les JD ne peuvent pas résoudre une question relative à la Valeur en Difficulté d'un élément ou relative à la note D, selon les articles 44.3.
- 11.22 Intervenir :
- Si un Juge de Ligne n'a pas vu une erreur.
  - Si le Juge Chronométrateur a commis une erreur.
- 11.23 Résoudre tout problème de note avant le début de la présentation des prochains compétiteurs, sauf en cas de problème sérieux et de manque de temps pour le résoudre. Dans ce cas :
- Le JA doit demander qu'une note provisoire soit enregistrée.
  - Le JA informe le Président du Jury Supérieur qu'il sera nécessaire d'agir à la fin de la session compétitive et avant toute cérémonie protocolaire.
- 11.24 Valider les notes A, E et D, la note finale et les pénalités pour affichage au public, sauf si la note est stoppée par le JS dans le temps imparti, ou demander l'affichage d'une note provisoire si un délai est nécessaire pour réclamation.
- 11.25 A la fin de chaque journée de compétition, les JA doivent faire un rapport écrit au Jury Supérieur sur tous les problèmes identifiés dans le jury.

## Article 12 : JUGES À LA DIFFICULTÉ

- 12.1 Aux Championnats du Monde, il y aura 2 JD de deux Fédérations différentes pour chaque catégorie d'épreuve (type d'unité).

### Responsabilités des Juges de Difficulté avant la compétition

- 12.2 Lors des manifestations FIG, sous la direction et avec le soutien du JA, les JD doivent se réunir pour confirmer la valeur de difficulté proposée pour chaque élément des exercices des compétiteurs, tels que déclarés sur la carte de compétition. Le JA doit demander l'aide des experts de difficulté du Jury Supérieur lorsque le problème ne peut être résolu.
- 12.3 Lors des manifestations FIG, dans un lieu et à une heure déterminés, les JD doivent informer les entraîneurs de toute inexactitude dans la valeur de difficulté déclarée des éléments à présenter. Toute modification effectuée par les entraîneurs sur les cartes de compétition doit être approuvée par les JD au moins 90 minutes avant le début de la compétition.

- 12.4 Les inexactitudes des cartes de compétition découvertes pendant la compétition doivent être corrigées dès que l'erreur est identifiée, même si l'entraîneur n'a pas été informé avant le début de la compétition. Toutefois, de telles erreurs commises par un juge à la difficulté peuvent entraîner des sanctions.
- 12.5 Les JD doivent calculer la Valeur de Difficulté proposée pour l'exercice. Une fois la valeur en difficulté de l'exercice déterminée, les cartes de compétitions doivent être signées et datées par les JD.
- 12.6 Les JD doivent s'assurer que les cartes de compétition sont complétées.

### **Responsabilités des Juges de Difficulté durant la compétition**

- 12.7 Evaluer, en coopération, la valeur de difficulté et la note de difficulté des exercices présentés, en application stricte du Code de Pointage.
- 12.8 Décider, en collaboration avec le Juge Arbitre, de toute pénalité à appliquer sur la note finale.
- 12.9 Sur les cartes de compétition, enregistrer (en ligne ou sur papier) :
- Les éléments réalisés
  - Les valeurs ajustées lorsque nécessaire
  - Les fautes de temps (dans la case adaptée de la CC)
  - Le total de valeur révisé et la Note D
- 12.10 Identifier les pénalités qui seront appliquées sur la note finale selon l'Article 44.3.
- 12.11 Si un problème en relation avec la valeur de difficulté d'un élément ou avec la note D ne peut être résolu, les JD doivent demander l'aide du JA. Si le système bloque, l'Expert du Jury Supérieur concerné et le Président du Jury Supérieur (si nécessaire) prendront la décision finale. Le problème doit être résolu avant le début de la présentation des compétiteurs suivants. Si cela s'avère impossible, une note provisoire sera enregistrée jusqu'à la fin de la session, mais il devra être résolu avant toute cérémonie protocolaire.
- 12.12 Si les cartes de compétition sont sur papier, elles doivent être rendues au Jury Supérieur pour analyse post-compétitive à la fin chaque compétition qualificative et après les finales.

## **Article 13 : JUGES À L'ARTISTIQUE ET À L'EXÉCUTION**

- 13.1 Pour les manifestations FIG, les Juges à l'Artistique et à l'Exécution doivent être assignés aux jurys par tirage au sort (voir Règlement Spécifique des Juges 2025).
- 13.2 Les Juges à l'Artistique doivent évaluer les exercices présentés pour leur mérite artistique en stricte application du Code de Pointage, en utilisant le questionnaire artistique (en ligne ou sur papier).
- 13.3 Les Juges à l'Exécution doivent évaluer les exercices présentés pour leurs fautes techniques en stricte application du Code de Pointage.
- 13.4 Les exercices doivent être évalués sans discussion avec quelque autre personne.
- 13.5 Si une erreur survient dans l'enregistrement de la note électronique, le juge doit se lever immédiatement pour indiquer son erreur au JA, qui agira en application de l'Article 11.21. Le JA doit demander que lui soit remise la feuille de notation des erreurs relevées par le juge comme justification de sa demande.

- 13.6** En dehors de ce qui est précisé à l'Article 13.5, aucune modification de la note après son enregistrement n'est tolérée, sauf si le Superviseur ou le Président du Jury Supérieur demande au juge de reconsidérer sa note, en cas de note impossible. La modification de la note n'est pas obligatoire ; le juge peut refuser cette reconsidération. Cependant, un refus de reconsidérer la note peut entraîner un avertissement ou une sanction. La feuille de notation des erreurs relevées par le juge sera immédiatement requise, et la situation sera revue lors de l'analyse post-compétitive.

## **Article 14 : UNIFORME DES JUGES**

- 14.1 Le CT ACRO FIG doit porter l'uniforme FIG lors de toutes les compétitions et manifestations officielles.
- 14.2 Les juges doivent porter l'uniforme officiel conformément à la Règlementation Générale des Juges lorsqu'ils exercent leurs fonctions en compétition. Voir le document FIG.

## SECTION V

### STRUCTURE ET COMPOSITION DES EXERCICES

#### Article 15 : STRUCTURE DES EXERCICES

##### Principes Généraux

- 15.1 Les compétiteurs présentent trois types d'exercices : Statique, Dynamique et Combiné, chacun ayant ses propres caractéristiques.
- 15.2 Tous les exercices doivent être exécutés en musique sur un praticable dynamique de 12x12 mètres conforme aux normes des agrès FIG. Pour les exercices statique et combiné, le quatuor masculin peut utiliser un tapis de réception (voir Normes des Agrès) pour accompagner les descentes des pyramides. (Voir restriction 20.19)
- 15.3 Les exercices doivent débuter dans une position statique, être entièrement chorégraphiés et se terminer dans une position statique. Ces positions statiques ne peuvent pas faire partie d'un élément de difficulté.
- 15.4 Les unités doivent inclure dans leurs exercices uniquement des éléments qu'ils peuvent réaliser en toute sécurité et avec un haut niveau de maîtrise technique.
- 15.5 La structure d'un exercice contribue à son mérite artistique.
- 15.6 Des exigences spécifiques et des restrictions existent pour la structure de chaque exercice. Toutes les exigences spécifiques doivent être remplies parmi les éléments déclarés sur la carte de compétition.  
*Exception : Si un élément réalisé diffère de ce qui a été déclaré sur la carte de compétition par l'entraîneur, les gymnastes ne recevront pas la valeur en difficulté de cet élément, mais celui-ci sera pris en compte pour les exigences spécifiques.*
- 15.7 Lorsqu'aucun élément (ayant une valeur en difficulté) n'est réalisé, le résultat final est DNS et aucune note ne sera attribuée.

#### Article 16 : DURÉE DES EXERCICES

- 16.1 Les exercices statique et combiné doivent durer au maximum 2 minutes 30, tandis que l'exercice dynamique a une durée maximale de 2 minutes. Il n'y a pas de durée minimale. Le chronométrage de tous les exercices (début et durée) sera effectué avec une tolérance d'une seconde avant que le JA n'applique la pénalité.
- 16.2 La première note de musique marque le début du chronométrage de l'exercice (et non le « bip »). La fin de l'exercice est la position statique des partenaires, qui doit coïncider avec la fin de la musique.

#### Article 17 : COMPOSITION DES EXERCICES

- 17.1 Tous les exercices sont composés d'éléments de duo ou de groupe caractéristiques de chaque type d'exercice.
- 17.2 Les exercices statiques doivent démontrer de la force, de l'équilibre, de la souplesse et de l'agilité.
- 17.3 Les exercices dynamiques doivent démontrer des phases aériennes, à partir de lancers, d'élan, de repoussers et des phases aériennes avant les rattrapés.

- 17.4 Les exercices combinés doivent démontrer les éléments caractéristiques des exercices statique et dynamique.
- 17.5 Le nombre d'éléments pris en compte pour la **difficulté** est limité à un maximum de huit éléments de duo/groupe pour **tous** les exercices.
- 17.6 Il existe des Exigences Spécifiques (ES) pour la composition de chaque exercice.
- 17.7 Dans tous les exercices, l'unité doit présenter le nombre requis et le type d'éléments collectifs caractéristiques de chaque exercice.
- 17.8 Dans tous les exercices, des éléments individuels peuvent être réalisés pour être pris en compte dans la difficulté. Cependant, ils ne sont pas exigés et doivent être choisis dans les Tables de Difficultés.
- 17.9 Dans tous les exercices, chaque partenaire peut réaliser un maximum de **trois éléments individuels** pour recevoir une valeur en difficulté.
- Les éléments individuels avec maintien statique (ex : arabesque ou ATR) ne doivent pas être soutenus par un autre partenaire pour recevoir une valeur de difficulté. Ces éléments doivent être maintenus pendant 2 secondes.
- Les éléments individuels peuvent être réalisés séparément ou en série, mais ne doivent pas se chevaucher. Par exemple, une souplesse arrière coupée directement en grand écart puis maintien en grand écart compte comme un seul élément, et non pas deux éléments séparés.
- 17.10 Dans tous les exercices, la réalisation d'un élément interdit entraînera une pénalité de 1 point à chaque fois. Un élément interdit ne sera pas pris en compte, ni pour la difficulté, ni pour les exigences spécifiques.
- 17.11 Dans un exercice, les éléments ou liaisons identiques (duo, groupe ou individuel) ne comptent qu'une seule fois pour la difficulté. La répétition d'éléments identiques n'est pas prise en compte pour satisfaire aux exigences spécifiques. Pour être considéré comme identique, l'élément doit être identique dans TOUS ses aspects.
- 17.12 Les valeurs de difficulté des éléments collectifs et individuels sont définies dans les Tables de Difficultés.

## Article 18 : CARACTÉRISTIQUES DES EXERCICES STATIQUES

- 18.1 La caractéristique des exercices statiques réside dans le fait que les partenaires sont en contact tout au long de la réalisation des éléments collectifs.
- 18.2 Tous les éléments collectifs réalisés dans l'intention de recevoir une valeur en difficulté doivent être déclarés sur la carte de compétition et maintenus pendant au moins 3 secondes chacun.
- 18.3 Lorsqu'une montée ou un changement de position est déclaré dans l'intention de recevoir une valeur de difficulté, la position finale doit être maintenue pendant 3 secondes.
- 18.4 Lorsque le(s) porteur(s)(ses) ou le(la) voltigeur(se) se trouvent dans une position ne recevant pas de valeur en difficulté en raison de répétition, de restriction, ou parce que la valeur est de 0 dans les Tables de Difficultés, aucune autre valeur de difficulté n'est attribuée pour le maintien statique ou le changement de position du partenaire (exception : Art 20.16).
- 18.5 Le voltigeur / porteur n'est pas autorisé à utiliser un point de support additionnel ou différent pendant un maintien statique, un changement de position ou une transition pour recevoir une valeur en difficulté.

## Article 19 : EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES EXERCICES STATIQUES DE DUOS

- 19.1 Les exercices de duo doivent inclure au moins 5 éléments statiques, chacun ayant une valeur de difficulté minimal de 1.  
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1.0 est appliquée pour **chaque** élément manquant.
- 19.2 Un équilibre sur les mains sans support ni aide, choisi parmi toutes les positions du tableau d'équilibre sur les mains dans les Tables de Difficultés, doit être réalisé par le voltigeur.  
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1.0 est appliquée.

### Restrictions pour les duos

- 19.3 Un voltigeur peut recevoir une valeur en difficulté pour la même position dans l'ensemble de l'exercice :
- 2 fois pour un maintien statique
  - 2 fois pendant un changement de position du porteur.
- Aucune valeur de difficulté supplémentaire ne sera attribuée au voltigeur, et aucune valeur supplémentaire ne sera attribuée au porteur, sauf si le voltigeur change de position pour une position ayant une valeur en difficulté.
- 19.4 Pas plus de 3 éléments comptabilisés en difficulté ne peuvent être réalisés en série ou successivement.
- 19.5 Le porteur ne peut pas répéter un même changement de position ou une montée dans le même exercice, quelle que soit la position du voltigeur dans le maintien statique.
- 19.6 Le voltigeur ne peut changer de position qu'une seule fois pendant le changement de position du porteur.

### Clarifications pour les duos

- 19.7 Définition d'un élément de difficulté : Voir annexe 2
- Maintien statique du voltigeur + position du porteur
  - Montée (incluant le maintien statique du voltigeur + position du porteur)
  - Changement de position du voltigeur + maintien statique du voltigeur + position du porteur
  - Position de départ du voltigeur + changement de position du porteur + maintien statique du voltigeur + position du porteur
  - Position de départ du voltigeur + changement de position du voltigeur + changement de position du porteur + maintien statique du voltigeur + position du porteur
- 19.8 À la fin d'un changement de position du porteur au sol, par exemple en position assise ou grand écart, la ou les mains utilisées pour réaliser le changement de position doivent être retirées pour le maintien statique. Si une main reste au sol pendant le maintien statique, une déduction technique de 0,5 est appliquée pour appui supplémentaire.

## Article 20 : EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES EXERCICES STATIQUES DES GROUPES

- 20.1 Il doit y avoir au moins 2 pyramides distinctes (constructions séparées), chacune choisie dans des catégories différentes des Tables de Difficultés.  
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée pour **chaque** pyramide manquante.
- 20.2 Il doit y avoir au moins 3 éléments statiques.  
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée pour **chaque** élément manquant.
- 20.3 Un équilibre sur les mains sans support ni aide, choisi parmi toutes les positions du tableau d'équilibre sur les mains dans les Tables de Difficultés, doit être réalisé par le voltigeur dans au moins 1 des pyramides (cette exigence spécifique ne peut pas être réalisée par un(e) semi agissant comme voltigeur(se)).  
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée.

### Restrictions pour les Groupes

- 20.4 Lors d'une pyramide statique ou d'une pyramide de transition avec un maximum de 3 positions de base, une valeur en difficulté peut être attribuée au maximum pour **4** maintiens statiques, sauf dans le cas des pyramides de catégorie 2 (2 voltigeurs qui travaillent), où un maximum de **3** maintiens est autorisé.
- 20.5 Tout au long de l'exercice, le(la) voltigeur(se) peut recevoir une valeur en difficulté pour la même position :
- 2 fois pour un maintien statique
  - 2 fois pour une transition
- 20.6 Le nombre maximum de pyramides séparées durant l'exercice est de **4**.
- 20.7 Trio féminin Catégorie 1 : seule 1 transition est autorisée pour cette catégorie de pyramide.

### Clarifications pour les Groupes

- 20.8 Des pyramides additionnelles peuvent être réalisées tant que les exigences spécifiques sont remplies. Cependant, **toutes** les pyramides réalisées doivent appartenir à des catégories différentes.
- 20.9 Dans l'exercice statique et combiné, une valeur en difficulté peut être demandée pour une position de base issue d'une case des TdD sur l'ensemble de l'exercice.  
Dans une pyramide comportant plusieurs positions de base issues de la même case, seule la plus haute valeur en difficulté de base est attribuée.
- 20.10 Une pyramide de transition est considérée comme une pyramide à part entière.
- 20.11 Dans les pyramides de transition, la première base réalisée détermine la catégorie de la pyramide.
- 20.12 Les pyramides de Catégorie 2 sont celles avec 2 voltigeurs qui travaillent. Dans cette catégorie, l'un des voltigeurs peut changer de position et recevoir la valeur entière en difficulté pour le changement de position et le nouveau maintien statique, même si la position du second voltigeur et celle de la base restent inchangées. Toutefois, si le deuxième voltigeur ne change pas de position, il ne reçoit une valeur en difficulté pour le maintien statique qu'une seule fois. (La base ne peut également recevoir une valeur en difficulté qu'une seule fois).
- 20.13 Pyramides de Catégorie 2 : Lorsque le voltigeur et le semi (second voltigeur) changent de position en même temps, cela est considéré comme un seul changement de position. Toutefois, si le voltigeur et le semi changent de position à des moments différents, cela est considéré comme des changements de position distincts. (Par exemple, si le voltigeur change de position, puis le semi, puis le porteur, cela est considéré comme 3 changements).

Lorsque le voltigeur et le semi réalisent la même position statique au même moment, cela est considéré comme un seul maintien statique.

## Pyramides de transition

### 20.14 Définition

Dans une pyramide de transition, la base doit changer d'une case vers une autre. Le retour à une même case n'est pas autorisé par l'Article 20.9. Pour l'évaluation de l'ensemble de la pyramide de transition (avec un maximum de 3 positions de bases évaluées), toutes les valeurs de base sont attribuées.

20.15 Une valeur en difficulté additionnelle est attribuée pour une transition de bases seulement si elle est réalisée à partir d'un maintien statique de 3 secondes vers un autre maintien statique de 3 secondes.

20.16 Les transitions doivent être réalisées sans qu'aucun partenaire ne démonte la pyramide, ne retourne au sol, ou ne passe du sol vers un partenaire.

Dans une pyramide de transition, le voltigeur :

- peut être dans une position statique de valeur ;
- peut être dans une position sans valeur (exception à l'art 18.4) ;
- peut réaliser un changement de position (avec ou sans valeur) vers une autre position statique.

20.17 Dans une pyramide de transition :

- Lorsque le voltigeur ne change pas de position durant la transition des porteurs, la position de départ est utilisée pour déterminer la valeur en difficulté du voltigeur.

*Il n'y a pas d'exigence pour le voltigeur de maintenir la même position durant le changement de position et sur la pyramide finale. Par exemple, le voltigeur peut être en équerre écart durant la transition et ensuite monter en ATR en force pour le maintien final.*

- Lorsque le voltigeur réalise un changement de position durant une transition, la valeur de difficulté de la transition est calculée de la manière suivante :
  - La valeur de la position de départ du voltigeur,
  - plus (+) le changement de position du voltigeur
  - plus (+) la valeur de la transition des bases,
  - plus (+) le maintien statique final et la position de la base.
- Lorsque le voltigeur est dans une position sans valeur pendant la transition, la valeur en difficulté du voltigeur est zéro(0), **mais** la valeur pour la transition des bases est attribuée.

20.18 **Définition d'un élément** (voir annexe 2)

- Position statique du voltigeur + valeur de la base
- Position statique du voltigeur et/ou du semi + valeur de la base
- Changement de position du voltigeur et/ou du semi + position statique du voltigeur et/ou du semi + valeur de la base
- Position de départ du voltigeur + transition + position statique du voltigeur + nouvelle base
- Position de départ du voltigeur + changement de position du voltigeur + transition + position statique du voltigeur + nouvelle base
- Montée + maintien statique du voltigeur + base

20.19 Quatuor masculin : un tapis de réception est autorisé pour les exercices statiques, à condition qu'il soit en contact avec le périmètre du praticable. Il doit être maintenu en place pendant toute la durée de l'exercice. L'entraîneur est responsable du placement du tapis avant l'exercice et de son retrait immédiat à la fin de l'exercice.

## Article 21 : FAUTES DE TEMPS DES ÉLÉMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

- 21.1 Si un maintien statique de 3 secondes est déclaré, et qu'un maintien de 1 ou 2 secondes est réalisé :
- Une faute de temps, respectivement de 0,6 ou 0,3 est appliquée ;
  - L'élément reçoit une valeur en difficulté ;
  - L'élément est pris compte pour les Exigences Spécifiques. Cette règle s'applique également à un maintien statique suivant un changement de position ;
  - Si des fautes techniques sont réalisées, les déductions sont appliquées par les juges à l'Exécution.
- 21.2 Si un maintien statique de duo ou de groupe est tenté mais n'est pas terminé :
- La valeur en difficulté n'est pas attribuée et la faute de temps maximale (0,9) est appliquée par les JD ;
  - L'élément n'est pas pris en compte pour la réalisation des Exigences Spécifiques ;
  - Les juges à l'Exécution appliquent les déductions pour toute faute technique exécutée, et soit 0,5 pour élément non terminé soit 1,0 pour chute.
- 21.3 Durant la construction d'un élément collectif statique, avant que tous les partenaires ne soient en place, et avant que le voltigeur ne soit dans une position de valeur (que l'élément de valeur soit ou non déclaré sur la carte), le fait de glisser ou de tomber lors de la phase de construction ou de montée sur la pyramide ne déclenche pas une faute de temps. Les déductions techniques appropriées sont appliquées. L'élément peut être recommencé pour recevoir une valeur en difficulté.

### Éléments individuels

- 21.4 Si un élément individuel avec un maintien statique est tenté mais n'est tenu qu'une seconde, la valeur en difficulté est accordée. Toutefois, une faute de temps de 0,3 (Article 44.3) est appliquée et les juges à l'Exécution appliquent les déductions techniques nécessaires.
- 21.5 Si un élément individuel avec un maintien statique est commencé mais pas terminé, l'élément n'est pas pris en compte en difficulté. Une faute de temps de 0,6 est appliquée par les Juges à la Difficulté (Article 44.3). Les juges à l'Exécution appliquent toutes les déductions techniques nécessaires, ainsi que 0,5 pour élément non terminé ou 1,0 pour chute.

## Article 22 : CARACTÉRISTIQUES DES EXERCICES DYNAMIQUES

- 22.1 Les compétiteurs doivent démontrer des envols, avec ou sans aide, en utilisant une variété de directions, rotations, vrilles et différentes formes du corps.
- 22.2 La caractéristique des éléments dynamiques est qu'ils contiennent une phase d'envol, et que le contact entre les partenaires est bref, permettant ou interrompant la phase aérienne.
- 22.3 Les réceptions au sol peuvent être soutenues ou non, mais elles doivent montrer un contrôle.
- 22.4 Tous les rattrapés doivent être contrôlés. Des fautes techniques seront appliquées en cas de manque de contrôle.
- 22.5 Les liaisons dynamiques (link) permettent de réaliser des éléments dynamiques en succession immédiate (au temps), sans arrêt ou préparation supplémentaire entre les éléments.
- 22.6 Tous les partenaires doivent participer activement à un élément pour qu'il soit évalué en difficulté. Une aide à la réception d'une sortie peut être considérée comme un rôle actif.

## Article 23 : EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES EXERCICES DYNAMIQUES

- 23.1 Il doit y avoir au minimum 6 éléments de duo ou de groupe avec une phase d'envol ayant au moins une valeur en difficulté de 1.  
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée pour **chaque** élément manquant.
- 23.2 Il doit y avoir au minimum 2 rattrapés.  
Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée pour **chaque** rattrapé manquant.

### Restrictions pour Duos et Groupes

- 23.3 Les restrictions suivantes affectent la valeur en difficulté d'un exercice :
- Pas plus de 3 positions de rattrape horizontales ne seront prises en compte en difficulté (crevette, fourchette, prise alternée...). Les départs et arrivées en balançoire et en cannonball NE sont PAS considérés comme des positions horizontales.
  - Pas plus de 3 links ne seront évalués dans un exercice.
  - Pas plus de 3 points de départ identiques ne seront pris en compte en difficulté.
- Exceptions :**
- 1) Il n'y a pas de restriction concernant l'utilisation du carré comme position de départ pour les groupes.
  - 2) Il peut y avoir 4 points de départ identiques sur bras fléchis en duos évalués en difficulté (bras fléchis : voir symbolique annexe 4)
- Un maximum de 4 éléments pris en compte en difficulté réalisés dans des séries ou en succession immédiate ne peut être réalisé qu'une seule fois.
  - Pas plus de 4 réceptions au sol (sorties + éléments dynamiques) ne seront évaluées en difficulté.

### Restrictions supplémentaires pour les Quatuors masculins

- 23.4 Les restrictions suivantes affectent la valeur en difficulté d'un exercice en groupe masculin :
- Un changement de partenaire durant la phase d'envol n'est pas considéré comme identique au même élément sans changement de partenaire.
  - Seuls 2 éléments avec le départ d'un partenaire poussé par les 3 autres agissant ensemble peuvent être pris en compte en difficulté
  - Seul 1 élément dynamique où un partenaire est rattrapé par les 3 autres agissant ensemble peut être pris en compte en difficulté.
  - Seule 1 rattrape horizontale (quelle que soit la forme) peut être comptée en difficulté.
  - Seul 1 élément exécuté par le quatuor travaillant en deux duos, simultanément, sera évaluée en difficulté. La valeur en difficulté des éléments de duo est additionnée. (Les valeurs sont prises dans la table des duos des TdD).

## Article 24 : FAUTES DANS LES EXERCICES DYNAMIQUES

- 24.1 Si un élément dynamique est commencé mais pas terminé :
- La valeur en difficulté de l'élément est perdue ;
  - L'élément n'est pas pris en compte pour les Exigence Spécifiques ;
  - Les juges à l'Exécution appliquent les déductions correspondantes pour les fautes techniques, ainsi qu'une déduction de 0,5 pour un élément non terminé ou de 1,0 en cas de chute.
- 24.2 Si toutes les phases d'un élément dynamique sont réalisées, mais que le partenaire est rattrapé sans contrôle :
- La valeur de difficulté de l'élément est attribuée.
  - L'élément est pris en compte pour les Exigences Spécifiques
  - Une déduction de 0,5 pour faute grave est appliquée par les juges à l'Exécution. En cas de chute lors d'une rattrape ou d'une réception, une déduction de 1,0 est appliquée.

## Article 25 : CARACTÉRISTIQUES DES EXERCICES COMBINÉS

- 25.1 Les exercices combinés intègrent des éléments caractéristiques des exercices statiques et dynamiques.
- 25.2 La valeur en difficulté des éléments collectifs statiques ne doit pas dépasser le double de la valeur des éléments dynamiques, et inversement.  
Exemple : Si les éléments dynamiques ont une valeur totale de 60, alors les éléments statiques ne peuvent recevoir une valeur supérieure à 120, et vice versa. En cas de déséquilibre, toute valeur excédant ce seuil sera ignorée.

## Article 26 : EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES EXERCICES COMBINÉS

- 26.1 Chaque exercice combiné doit inclure au minimum 3 maintiens statiques et 3 éléments collectifs dynamiques. Chaque élément doit avoir au moins une valeur en difficulté de 1. Si cette Exigence Spécifique n'est pas remplie, une pénalité de 1,0 est appliquée pour **chaque** élément manquant.
- 26.2 Au moins une rattrape doit être incluse dans l'exercice.  
En cas de non-respect de cette exigence, une pénalité de 1,0 est appliquée.
- 26.3 L'exercice doit comporter au moins un équilibre sur les mains sans support ni aide, choisi dans le tableau des équilibres des Tables de Difficultés, et réalisé par le voltigeur. Pour les groupes, cette exigence ne peut être remplie par un semi agissant comme voltigeur.  
En cas de non-respect, une pénalité de 1,0 est appliquée.

### Restrictions

- 26.4 Toutes les restrictions des exercices statiques et dynamiques s'appliquent.

#### Exceptions :

- Pour les duos : Si une série combine des éléments statiques et dynamiques, il est permis d'inclure 4 éléments dans cette série.
- Pas plus de 3 réceptions au sol (incluant les sorties et éléments dynamiques) ne seront prises en compte en difficulté

## Article 27 : RÉALISATION DES ÉLÉMENTS INDIVIDUELS DANS TOUS LES EXERCICES

27.1 Seuls les éléments réalisés simultanément par les partenaires ou en « cascade » sont pris en compte dans la valeur en difficulté. Toutefois, les éléments exécutés, ainsi que leur nombre, peuvent différer pour chaque partenaire.

EXEMPLE :

Trio féminin : Porteuse 1 : Rondade flip salto (3 éléments)

Porteuse 2 : Valdez (1 élément)

Voltigeuse : Grand écart (1 élément)

Nombre total d'éléments : 3 (la porteuse 1 réalise le nombre maximal de 3 éléments autorisés)

27.2 Les 3 éléments individuels comptant pour la valeur en difficulté doivent être déclarés sur la carte de compétition.

Tous les éléments individuels exécutés dans une série doivent être déclarés sur la carte de compétition pour être pris en compte en difficulté. Si un élément individuel est répété ou non déclaré, les éléments suivants ne recevront pas de valeur en difficulté.

Exemple :

1) Rondade – flic flac – salto arrière tendu = 3 éléments

Cette série atteint le nombre maximal d'éléments autorisés. Chacun des 3 éléments doit être déclaré sur la carte de compétition pour obtenir une valeur en difficulté.

27.3 Si l'un des partenaires ne réalise pas un élément individuel, les éléments exécutés par les autres partenaires ne sont pas pris en compte pour la valeur en difficulté.

27.4 La valeur en difficulté des éléments individuels d'un exercice est calculée en additionnant tous les éléments individuels différents réalisés par les partenaires, puis en divisant le total par le nombre de partenaires. Le résultat est arrondi au nombre entier le plus proche, et une valeur de 0,5 est arrondie au nombre supérieur.

Donc

$$\frac{\text{somme de l'ensemble des éléments réalisés}}{\text{nombre de partenaires}}$$

27.5 L'exécution des éléments individuels (simple ou en série) est évaluée séparément pour chaque partenaire, avec un maximum de 1.0 point de déduction par partenaire.

Exemple 1 :

Voltigeuse : Rondade salto = 1 série (2 éléments) → max 1 point de déduction

Porteuse 1 : RF Salto = 1 série (3 éléments) → max 1 point de déduction

Porteuse 2 : RF Tendu = 1 série (3 éléments) → max 1 point de déduction

Exemple 2 :

Voltigeuse : 1) Valdez 2) poirier 3) saut 360° arrivée grand écart

Porteuse 1 : 1) Flip genou 2) poirier 3) saut 360° arrivée grand écart facial

Porteuse 2 : 1) Valdez genou 2) ATR 3) valse 360°

→ Dans ce cas, chaque élément de chaque partenaire est évalué séparément

27.6 Si un élément individuel est commencé mais non terminé :

- La valeur en difficulté de cet élément n'est pas attribuée.
- Une déduction de 0,5 est appliquée par les juges à l'Exécution pour élément non terminé. En cas de chute, une déduction de 1,0 est appliquée.

Pour les éléments individuels nécessitant un maintien statique (ex : poirier), des déductions pour fautes de timing peuvent également s'appliquer.

## SECTION VI

### ARTISTIQUE

#### Article 28 : LA QUALITÉ ARTISTIQUE

##### Principes Généraux

- 28.1 La qualité artistique prend en compte la structure chorégraphique et la composition de l'exercice, la variété du contenu incluant la sélection des éléments de difficulté et leur répartition équilibrée tout au long de l'exercice. Cela concerne également la relation entre les partenaires, ainsi que l'harmonie entre le mouvement et la musique.
- 28.2 La qualité artistique reflète les aspects uniques du style de chaque duo ou groupe, leur expression et leur musicalité. Elle traduit la capacité des athlètes à transcender les exigences techniques pour captiver et émouvoir l'audience.
- 28.3 Un exercice est conçu pour être présenté aux spectateurs et aux juges. Il doit afficher une identité propre à chaque duo ou groupe et être valorisé par une chorégraphie.
- 28.4 L'unité doit rejoindre sa position de départ en empruntant le chemin le plus court possible. Après la position finale, les athlètes peuvent célébrer, saluer le public et quitter le praticable.
- 28.5 L'évaluation artistique commence au début de l'exercice et se termine à la position finale. L'entrée sur le praticable doit être simple, par le chemin le plus court, réalisée de manière naturelle et relâchée **sans aucune** chorégraphie et sans musique. Pas de marche structurée (gymnique) !
- 28.6 La fin de l'exercice doit coïncider avec la fin de la musique et comprendre une position statique, maintenue un court instant pour marquer la conclusion.
- 28.7 Aucune marque ou indication au sol ne peut être utilisée pour aider la performance.
- 28.8 Les athlètes doivent exécuter leur exercice sans l'assistance d'un entraîneur ou d'un dispositif physique.
- 28.9 Un esprit de sportivité doit être respecté tout au long de la présence des athlètes dans l'arène de compétition.
- 28.10 La position suivante est considérée comme indécente et entraîne une pénalité de 0,3 point appliquée par le JA).



#### Article 29 : PARTENARIAT / DIFFÉRENCES DE TAILLE

- 29.1 Les partenaires doivent établir une relation logique fondée sur leur maturité, leur niveau de préparation physique et technique dans les éléments, la danse et les mouvements, un équilibre dans la réalisation des performances au sein de l'unité et une projection claire de leur connexion et collaboration.
- 29.2 Les partenaires doivent aller au-delà de leur relation interne pour établir une connexion émotionnelle avec le public, renforçant ainsi leur impact artistique.
- 29.3 La différence de taille entre les partenaires doit être cohérente d'un point de vue esthétique, en fonction : du niveau de compétition et de la catégorie concernée. (voir Annexe 3)  
Pénalité : Toute incohérence esthétique dans la différence de taille entraîne une pénalité appliquée à la note finale, conformément à l'Annexe 3.

## Article 30 : RÉALISATION / CHORÉGRAPHIE

- 30.1 La chorégraphie est définie comme l'organisation harmonieuse des mouvements gymniques et artistiques en tenant compte du temps, des niveaux et de l'espace, ainsi que de la relation entre les partenaires. Elle inclut la fluidité, les connexions et la continuité des mouvements pour relier esthétiquement les éléments de difficulté, tels que les entrées et sorties, les pas, les sauts et les tours chorégraphiques.
- 30.2 La chorégraphie et les éléments de difficulté doivent exploiter tout l'espace du praticable.
- 30.3 Les partenaires doivent démontrer une unité grâce à des mouvements synchronisés.
- 30.4 La chorégraphie doit être original et refléter une identité propre au duo ou au groupe.
- 30.5 Tous les mouvements doivent être exécutés avec une amplitude maximale, en utilisant l'espace disponible, ou une subtilité et une nuance adaptée à la musique.

## Article 31 : EXPRESSION

- 31.1 Tous les partenaires doivent démontrer leur capacité à transmettre des émotions.  
*Les expressions faciales exagérées et les imitations en playback sont à éviter.  
Les attitudes agressives, impolies ou irrespectueuses sont interdites.*
- 31.2 L'émotion doit être maintenue tout au long de l'exercice.
- 31.3 Il doit y avoir une harmonie dans l'expression entre les partenaires.

## Article 32 : CRÉATIVITÉ

- 32.1 Les exercices doivent refléter l'imagination, l'originalité, l'inventivité, l'inspiration.
- 32.2 Différentes et spéciales façons de construire et de sortir des éléments (entrées et sorties).
- 32.3 La composition doit présenter une variété d'éléments et inclure des figures rarement réalisées pour enrichir l'exercice.

## Article 33 : MUSICALITÉ

- 33.1 Tous les exercices doivent être chorégraphiés pour s'harmoniser avec le rythme, le caractère de la musique et les phrases musicales et leurs accents.
- 33.2 La fluidité de l'exercice ne doit pas être interrompue entre la chorégraphie et les éléments de difficulté. Les arrêts logiques, qui n'altèrent pas la fluidité de l'exercice, sont autorisés.

### ACCOMPAGNEMENT MUSICAL

- 33.3 Tous les exercices doivent être réalisés en musique. La musique et les paroles doivent respecter le code de l'éthique de la FIG. Les paroles inappropriées (ex : sexuelles, offensantes, agressives, violentes...) sont interdites.
- 33.4 La musique utilisée doit être de la plus haute qualité sonore.
- 33.5 Un choix musical judicieux aide à structurer : le rythme et le thème de l'exercice.
- 33.6 En cas de problème technique (musique incorrecte ou interruption), les compétiteurs peuvent recommencer leur exercice sans pénalité. Si le problème ne peut être résolu immédiatement, le Directeur Technique, avec l'approbation du Président du Jury supérieur, a le droit de reporter l'exercice à la fin de la série.
- 33.7 Un exercice ne peut pas être répété une fois terminé.

## Article 34 : TENUE DE COMPÉTITION (voir annexe 5)

- 34.1 Les gymnastes doivent porter une tenue non transparente, élégante et artistique. La tenue ne doit pas nécessiter de réajustement pendant l'exercice.  
Les femmes peuvent porter un justaucorps, une combinaison longue (académique), ou un justaucorps avec jupette.  
Les hommes peuvent porter une combinaison une pièce (académique) ou un léotard avec un short ou un pantalon long.
- 34.2 Les partenaires doivent avoir une tenue identique ou complémentaire.
- 34.3 Les collants sont autorisés sous les justaucorps ou jupettes. Les justaucorps sans manches sont permis, mais les bretelles fines (type danse) sont interdites.
- 34.4 Les styles interdits incluent : « tutu », les jupettes à franges hawaïennes et le style « robe ». La jupette doit être intégrée au justaucorps (non amovible).
- 34.5 Les vêtements flottants et accessoires en relief sont interdits pour des raisons de sécurité.
- 34.6 Les tenues doivent respecter les critères de pudeur, y compris les sous-vêtements. Le décolleté ne doit pas dépasser la moitié du sternum devant, ou sous la ligne basse des omoplates dans le dos. Les zones transparentes ou en dentelle sur le torse doivent être doublées intégralement.
- 34.7 Les tenues provocantes, les maillots de bain, les textes et les photographies sur le tissu sont interdits.
- 34.8 Les compétiteurs peuvent porter ou non des chaussettes ou chaussons, qui doivent être blancs, de couleur chair, ou assortis au pantalon, propres et en bon état. Pour les hommes portant un pantalon, chaussettes et/ou chaussons sont obligatoires.
- 34.9 Les gymnastes doivent porter leur identification nationale, conformément aux règles FIG du cycle 2025-2028.
- 34.10 Toute infraction aux règles sur la tenue sera sanctionnée par le JA.

## Article 35 ACCESSOIRES ET AIDES

- 35.1 Les bijoux visibles, y compris les piercings, sont interdits.
- 35.2 Les paillettes, pierreries, ceintures larges et dentelles doivent être intégrés au tissu ou solidement attachés. Ne pas dépasser 10 mm de diamètre pour les strass. Toute blessure liée à ces éléments est sous la responsabilité de l'entraîneur et de l'athlète.
- 35.3 Les barrettes, bandeaux et rubans sont autorisés s'ils sont fixés solidement. Les accessoires personnalisant la coiffure doivent être intégrés aux cheveux et bien attachés.
- 35.4 Les visages peints sont interdits. Le maquillage doit être discret et ne pas donner un aspect théâtral (ex : imitation d'un personnage animal ou humain).
- 35.5 Les équipements facilitant l'exécution des éléments (ceintures, rouleaux de tête) sont interdits. Les bandages et straps doivent idéalement être de couleur neutre. Une attèle de genou non neutre peut être autorisée avec une demande préalable au président du Jury Supérieur ou au représentant technique.
- 35.6 Toute violation est pénalisée par le JA (art 44.2.10).

## SECTION VII

### EXÉCUTION ET MAÎTRISE TECHNIQUE

#### Article 36 : EXÉCUTION ET MAÎTRISE TECHNIQUE

##### Principes Généraux

- 36.1 L'exécution concerne la qualité de la réalisation technique de l'exercice, indépendamment de la technique utilisée.
- 36.2 Chaque exercice est évalué en fonction de sa proximité aux critères de perfection d'exécution.
- 36.3 Les juges à l'Exécution analysent : l'amplitude et la justesse d'exécution technique de chaque élément présenté. La qualité des aspects suivants : l'extension, la tonicité du corps et l'amplitude du mouvement. L'objectif est que chaque élément utilise l'espace maximal possible.
- 36.4 Critères d'Evaluation :
- Efficacité de l'exécution technique.
  - Exactitude des lignes et formes.
  - Amplitude d'exécution des éléments collectifs, individuels et des éléments chorégraphiques : extension maximale dans les éléments statiques et phase d'envol maximale dans les éléments dynamiques.
  - Stabilité des éléments statiques.
  - Confiance et efficacité dans les lancers et rattrapés.
  - Contrôle des réceptions.

## SECTION VIII

### DIFFICULTÉ

#### Article 37 : DIFFICULTÉ

- 37.1 La difficulté d'un exercice est définie par les éléments utilisés dans sa composition.
- 37.2 Les valeurs en difficulté concernent uniquement les éléments de duo, de groupe et les éléments individuels.
- 37.3 Les valeurs attribuées aux éléments se trouvent dans les Tables de Difficultés FIG de Gymnastique Acrobatique, publiées séparément.
- 37.4 Le niveau de difficulté des Seniors est ouvert (illimité). Cependant, une exécution de faible qualité entraîne des pénalités, même pour des éléments à haut risque, conformément au tableau des fautes techniques.
- 37.5 Pour qu'un élément reçoive une valeur en difficulté, il doit : être déclaré sur les cartes de compétition, être réalisé correctement et être présent dans les Tables de Difficultés.
- 37.6 Des règles spécifiques s'appliquent aux exercices combinés (25.2).
- 37.7 Dans tous les exercices, les pénalités concernent le non-respect des exigences spécifiques, la réalisation d'éléments interdits, une durée insuffisante de maintien des éléments et des erreurs dans les cartes de compétition (ordre incorrect des éléments).
- 37.8 Dans les exercices statiques et combinés, les éléments déclarés comme devant être maintenus 3 secondes sur les cartes de compétitions sont évalués par les Juges de Difficulté comme des maintiens statiques de 3 secondes. Si ces éléments sont maintenus pendant moins de 3 secondes, les JD appliquent les fautes de temps prévues. Les pénalités de fautes de temps sont déduites de la note finale.

#### Article 38 : CARTES DE COMPÉTITION

- 38.1 Une carte de compétition est la déclaration illustrée, réalisée à l'ordinateur et utilisant les dessins officiels, des éléments collectifs et individuels qui seront présentés. Leur valeur en difficulté, le numéro de page et le numéro de l'élément dans les Tables de Difficultés doivent accompagner chaque élément. La durée de maintien des éléments statiques doit être déclarée ainsi que la direction du salto, la quantité de rotation et de degrés de vrille.
- 38.2 Il est de la responsabilité de l'entraîneur de préparer les cartes de compétition afin qu'elles soient justes et précises.
- 38.3 Les délégations doivent déposer une carte de compétition par exercice devant être présenté par chaque unité de l'équipe nationale :
- Qualifications et finales : au moment de l'accréditation ou selon la procédure précisée dans le Plan de Travail
  - Changements pour les finales : jusqu'à une heure après la fin de l'évènement qualificatif (sauf indication contraire dans le Plan de Travail)
- 38.4 Les cartes de compétition sont soumises personnellement par le Chef de Délégation (ou un délégué désigné) lors de l'accréditation ou selon la procédure précisée dans le Plan de Travail. Leur dépôt est enregistré par le Comité d'Organisation.

#### **Pénalités pour cartes de compétition remises en retard :**

- a) Pour non-soumission de carte jusqu'à un jour (24 heures) après la date et l'heure limite publiée, sans autorisation, une amende de 100 CHF sera appliquée pour chaque carte de compétition manquante (FN).

- b) Pour toute carte de compétition non soumise au moins un jour (24 heures) avant le début de la compétition, il en résultera une absence d'autorisation de commencer pour l'équipe (ou l'unité).

Les cartes de compétition peuvent être acceptées dans des cas exceptionnels par email.

- 38.5 Les cartes de compétition doivent être utilisées et dessinées conformément aux consignes décrites. Un exemple est fourni dans les Tables de Difficultés. Les cartes non officielles ou illisibles seront retournées pour être redessinées.

*(Le design de la Carte de Compétition « Acro Companion » est un format accepté)*

- 38.6 Les éléments collectifs et individuels doivent apparaître ensemble, dans l'ordre dans lequel ils seront présentés. Si les éléments inclus dans la carte de compétition ne sont pas présentés dans l'ordre déclaré, les JD appliquent une pénalité de 0,3 pour ordre inversé sur la Note Finale.

- 38.7 Seuls les éléments utilisés pour la difficulté doivent être inclus sur la carte de compétition. Si davantage d'éléments sont déclarés, seuls les 8 premiers sont pris en compte pour la difficulté.

- 38.8 Seuls les éléments déclarés sur la carte de compétition et réalisés seront pris en compte pour l'évaluation de la difficulté et des exigences spécifiques. Dans l'exercice dynamique, un maximum de 1 alternative d'élément peut être déclaré sur la carte de compétition. Dans l'exercice combiné, un maximum de 1 alternative d'élément dynamique peut également être déclaré. Si davantage d'alternatives sont mentionnées, la carte de compétition sera retournée pour correction.

- 38.9 Au moins 12 heures avant le début des compétitions de classe mondiale, les entraîneurs sont informés par les JD, dans un lieu et à une heure déterminée, de tout problème concernant leurs cartes de compétition. Il est de la responsabilité des entraîneurs de trouver une solution au problème. Les JD autoriseront la remise de la carte de compétition corrigée au plus tard 90 minutes avant le début de la compétition.

Si des problèmes sont détectés sur les cartes de compétition en cours de compétition, la difficulté correcte sera attribuée. Les JD peuvent être sanctionnés pour ne pas avoir identifié d'erreurs sur les cartes de compétition pendant la période d'évaluation.

- 38.10 En cas de circonstances exceptionnelles (ex. blessures), le Jury Supérieur dispose du pouvoir discrétionnaire d'autoriser une modification mineure de la carte de compétition jusqu'à 30 minutes avant le début de la compétition. Cette modification doit être réalisée par une illustration de l'élément modifié, accompagnée de l'indication de sa valeur en difficulté, du numéro de l'élément et de la page correspondante dans les Tables de Difficultés. Le JS informe le JA, qui confirme la valeur et informe les JD de la modification.

- 38.11 Si une modification de certains éléments est introduite en finale, ou si un exercice différent est présenté, la nouvelle carte de compétition ou les changements surlignés sur la carte de compétition révisée doivent être soumis à un lieu et une heure déterminée, dans l'heure qui suit la fin des épreuves qualificatives. Les changements doivent inclure la déclaration des valeurs en difficulté. Les JD vérifient les nouvelles cartes et les transmettent au JA, qui s'assure que le Jury Supérieur reçoive les versions correctes avant le début des finales.

## Article 39 : NOUVEAUX ÉLÉMENTS

- 39.1 Le CT-ACRO évaluera les nouveaux éléments lors des réunions du CT ACRO. Un élément est considéré comme nouveau s'il ne peut pas être trouvé dans les TdD existantes ou les bulletins publiés, et s'il n'est pas enregistré comme étant interdit.
- 39.2 Les éléments présentés avec de simples variations mineures de style par rapport aux éléments figurants dans les TdD ne sont PAS considérés comme des nouveaux éléments. Ils peuvent être présentés en utilisant le même numéro (#) d'identification (ID) et la même valeur que l'élément existant.
- 39.3 Une demande d'évaluation formelle par le CT-ACRO doit être soumise en utilisant le formulaire officiel joint aux Tables de Difficultés, adressé au Président et au Secrétaire du CT-ACRO FIG. La demande doit être accompagnée d'un dessin détaillé comprenant la valeur suggérée pour cet élément ET d'une vidéo de l'élément envoyée par e-mail.
- 39.4 La demande d'évaluation et la documentation jointe (vidéo) doivent être soumises par la Fédération Nationale.
- 39.5 Les demandes d'évaluation qui ne respectent pas les critères ci-dessus ne seront pas prises en compte.
- 39.6 Les évaluations des éléments seront réalisées lors de la réunion suivante du CT ACRO et seront applicables 6 mois après la publication de la newsletter ACRO.

## SECTION IX

### ÉVALUATION DES EXERCICES

#### Article 40 : ÉVALUATION

##### Principes Généraux

- 40.1 Chacun des trois exercices - statique, dynamique et combiné – possède un caractère distinct et est évalué en fonction de sa qualité artistique, de sa valeur de difficulté et de son exécution technique.
- 40.2 Le Juge Arbitre est responsable de s'assurer que tous les juges de son jury attribuent leurs notes conformément aux règles.
- 40.3 Les Juges à l'Exécution évaluent la qualité technique de l'exercice présenté pour déterminer la **Note E**.
- 40.4 Les Juges à l'Artistique évaluent la qualité artistique de l'exercice présenté pour déterminer la **Note A**.
- 40.5 Les Juges de Difficulté collaborent pour établir la Valeur de Difficulté d'un exercice. La valeur totale est ensuite convertie en **Note D**.
- 40.6 Le JA applique les pénalités (**P**) à la **Note Totale**, laquelle est obtenue en additionnant les notes E, A et D.

#### Article 41 : NOTES ET NOTATION

- 41.1 Les notes E, A et D, les pénalités ainsi que la Note Finale et le classement sont communiqués au public.
- 41.2 Pour toutes les compétitions, l'exécution et la qualité artistique des exercices sont évaluées chacune sur une échelle de 0 à 10,0 avec une précision de 0,001.
- 41.3 La Note de Difficulté pour les exercices des Seniors n'a pas de limite supérieure : elle est «ouverte». (Pour les compétitions des Juniors et des Groupes d'Âge, la difficulté est strictement limitée. Voir le règlement Acro des Groupes d'Age)

##### Note E

- 41.4 La Note d'Exécution (E) est la moyenne des deux notes médianes des 4 ou 6 JE, après élimination des 2 plus hautes et des 2 plus basses parmi les 6 ; ou de la plus haute et de la plus basse parmi les 4. Cette moyenne est ensuite multipliée par 2.  
En cas de circonstances exceptionnelles, si seulement 3 JE sont disponibles, la note E correspond à la moyenne des 3 notes, multipliée par 2. La précision est de 0,001 sans arrondir.

##### Note A

- 41.5 La Note Artistique (A) est la moyenne des deux notes médianes des 4 ou 6 Juges à l'Artistique, après élimination des 2 plus hautes et des 2 plus basses parmi les 6 ; ou de la plus haute et de la plus basse parmi les 4. La précision est de 0,001 sans arrondi.  
En cas de circonstances exceptionnelles, si seulement 3 JArt sont disponibles, la note A correspond à la moyenne des 3 notes. La précision est de 0,001, sans arrondi.

## Note D

- 41.6 Les valeurs en difficulté des éléments réalisés dans un exercice sont additionnées pour obtenir une note brute, laquelle détermine la Valeur totale de Difficulté (VD) d'un exercice.
- 41.7 La Valeur totale de Difficulté est convertie en une Note de Difficulté (D), selon la formule :  
Valeur de difficultés divisée par 100 = Note D
- 41.8 La Note de Difficulté d'un exercice présenté est affichée une fois approuvée par les 2 JD.

## Note Totale

- 41.9 La Note Totale correspond à la note obtenue avant que les pénalités ne soient appliquées par la JA et/ou les Juges de Difficulté.
- 41.10 Il n'existe aucune limite maximale pour la Note Totale d'un exercice présenté par les Seniors.
- 41.11 La Note Totale pour un exercice présenté est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note E} + \text{Note A} + \text{Note D} = \text{Note Totale pour l'exercice}$$

## Article 42 : PÉNALITÉS APPLIQUÉES SUR LA NOTE TOTALE

- 42.1 Le juge Arbitre totalise toutes les pénalités et les déduit de la Note Totale selon la formule :

$$\text{Note totale} - \text{Pénalités} = \text{Note Finale}$$

- 42.2 Le **Juge Arbitre** applique les pénalités sur la Note Totale pour :
- Différences de taille entre les partenaires
  - Dépassement de la durée de l'exercice.
  - Pas, réceptions ou chutes en dehors des limites du praticable.
  - Non-respect des règles concernant la tenue et les accessoires.
- 42.3 Les **Juges de Difficulté** appliquent des pénalités sur la Note Totale pour :
- Maintiens statiques d'une durée inférieure au temps déclaré ou requis.
  - Manquement à la réalisation des exigences spécifiques.
  - Réalisation d'éléments interdits.
  - Présentation d'éléments dans un ordre différent de celui déclaré.

## Article 43 : APPELS CONTRE LES NOTES

- 43.1 Afin de garantir la justice, si la Note de Difficulté semble incorrecte par rapport à l'exécution réalisée ou si une erreur mathématique est détectée (dans le calcul de la Valeur de Difficulté, sa conversion en Note de Difficulté ou dans le calcul de la Note Finale), un appel peut être soumis pour une révision par le Jury Supérieur.
- 43.2 La pénalité attribuée par le JD peut être revue si des modifications sont apportées à la Note de Difficulté après l'appel.
- 43.3 Les appels peuvent être déposés uniquement par une Fédération et uniquement pour ses propres compétiteurs.
- 43.4 Aucun appel ne peut être déposé concernant les notes d'Exécution et d'Artistique, les fautes de temps ou les autres pénalités.

- 43.5 Lors de l'affichage de la Note de Difficulté, toute demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice suivant celui où la note a été diffusée.  
Le représentant désigné par la Fédération des gymnastes en compétition, détenteur de la carte d'appel, remet le formulaire d'appel à la personne désignée sans échange verbal.
- Le panneau d'affichage doit indiquer qu'un appel est en cours de révision.
  - Une explication écrite des raisons de l'appel doit être soumise dans un délai de 4 minutes après le dépôt du formulaire. A défaut, l'appel devient obsolète.
  - Une amende est appliquée pour chaque appel déposé, et le montant augmente à chaque nouvel appel effectué par la même Fédération.
  - Le dépôt d'un appel constitue un engagement contractuel obligeant la Fédération à payer l'amende prévue au Secrétaire Général ou au délégué avant la fin de la compétition.
- 43.6 Le Président du Jury Supérieur (ou son délégué) informe immédiatement les Experts en Difficulté du JS de l'appel et le JA du jury concerné qu'un appel a été déposé.
- 43.7 Si une solution ne peut être trouvée avant le début de l'exercice des compétiteurs suivants, la note calculée sera affichée comme « provisoire » et elle sera réexaminée à la fin de la session de compétition, avant toute cérémonie protocolaire.
- 43.8 Si l'appel est rejeté, l'amende doit être payée par la Fédération et les fonds collectés sont versés au Fonds FIG pour les Fondations.

## SECTION X

### TABLEAUX DES FAUTES ET PENALITÉS

#### Article 44 : PÉNALTÉS DU JA ET DES JD

44.1 Les pénalités appliquées par le JA vont de 0,1 et 1,0 comme décrit dans le Tableau des Fautes.

#### 44.2 PÉNALTÉS APPLIQUÉES SUR LA NOTE TOTALE PAR LE JA

PÉNALTÉS DU JA	Pénalité
1. Durée de la musique supérieure à la durée autorisée	0,1 par seconde
2. Différence de taille entre un partenaire et le partenaire immédiatement plus grand (voir Annexe 3)	0,5 ou 1,0
3. Comportement antisportif dans l'arène de compétition	0,5
4. Manquement aux règles sur les musiques (ex. paroles inappropriées)	0,5
5. Pas en dehors des limites du praticable	0,1 chaque fois
6. Réception ou chute en dehors des limites du praticable	0,5 chaque fois
7. Début avant la musique ou fin avant/après la musique	0,3
8. Non-respect des règles de publicité (ex. identification nationale non visible sur la tenue)	0,3
9. Réajustement de la tenue ou perte d'accessoires.	0,1 chaque fois
10. Manquement général aux règles sur les tenues (sauf indications spécifiques)	0,3
11. Tenue interdite (ex. manches amples) ou impudique (ex. décolleté excessif, justaucorps qui glisse entre les fesses)	0,5
12. Marques, tapis (exception exercices statique et combiné des quatuors)	0,5
13. Positions indécentes	0,3
14. Présence de l'entraîneur sur le praticable	1,0 chaque fois

#### 44.3 PÉNALTÉS APPLIQUÉES SUR LA NOTE TOTALE PAR LE JD

PÉNALTÉS DU JD	Pénalité
1. Faute de temps pour un élément statique de duo/groupe tenu moins de temps que déclaré	0,3 par seconde manquante
2. Élément statique de duo/groupe non terminé	0,9 faute de temps Pas de valeur en difficulté ES non prise en compte
3. Élément individuel statique tenu une seconde	0,3 faute de temps
4. Élément individuel statique non terminé	0,6 faute de temps Pas de valeur en difficulté
5. Élément commencé et non terminé	Pas de valeur en difficulté ES non prise en compte
6. Non-respect des Exigences Spécifiques de composition	1,0 pour chaque exigence manquante
7. Réalisation d'un élément interdit	1,0 chaque fois
8. Éléments non réalisés dans l'ordre déclaré	0,3

## Article 45 : JUGEMENT ARTISTIQUE

L'évaluation artistique ne concerne pas seulement CE que font les compétiteurs, mais aussi COMMENT et OÙ ils réalisent leur exercice.

L'artistique est jugé selon 5 critères décrits à la Section VI, Articles 28-33.

45.1 Les critères artistiques sont évalués de manière positive via un questionnaire. Chaque critère peut rapporter jusqu'à 2 points, pour une note artistique maximale de 10,00.

### 45.2 Questionnaire

#### PARTENARIAT

Existe-t-il un niveau de maturité acceptable entre tous les partenaires ?

Existe-t-il un bon niveau de préparation technique et physique entre tous les partenaires ?

Existe-t-il une connexion visible et cohérente entre tous les partenaires ?

#### PERFORMANCE

Y a-t-il une fluidité continue et des parties avec une synchronisation parfaite ?

Est-ce que tous les partenaires ont une grande amplitude dans l'exercice ?

Est-ce que la chorégraphie est originale et crée une identité personnelle ?

#### EXPRESSION

Est-ce que tous les partenaires projettent la bonne émotion de l'exercice ?

Existe-t-il une harmonie de l'expression entre les partenaires ?

Est-ce qu'ils maintiennent l'émotion durant tout l'exercice ?

#### CRÉATIVITÉ

Démontrent-ils une variété d'éléments et des éléments rarement réalisés ?

Démontrent-ils originalité et inventivité de l'exercice dans son ensemble ?

Y a-t-il des montées et descentes spéciales/différentes ?

#### MUSICALITÉ

Est-ce que l'exercice correspond aux thèmes / spécificités et au rythme de la musique ?

Les phrases musicales et les accents sont-ils respectés et utilisés tout au long de l'exercice ?

La chorégraphie est-elle en harmonie avec la musique ?

## Article 46 : FAUTES TECHNIQUES

46.1 Les Tableaux des degrés de gravité des différents types de fautes techniques sont fournis dans l'Article 46.

46.2 Les fautes d'exécution sont pénalisées par des déductions appliquées sur la note maximale de 10.00 chaque fois qu'elles surviennent. L'échelle de pénalités est la suivante :

- Fautes mineures 0,1
- Fautes significatives 0,2 – 0,3
- Fautes graves 0,5
- Chutes 1,0

46.3 Les déductions pour la réalisation d'un seul élément (duo ou de groupe), y compris son entrée, ne peuvent pas excéder 1,0.

### 46.4 TABLEAUX DES FAUTES TECHNIQUES

Les tableaux qui suivent servent de guide général pour appliquer les déductions suivantes : les fautes techniques des éléments de duo/groupe, des éléments individuels et de la chorégraphie. Bien qu'il soit impossible de lister toutes les fautes techniques possibles, les juges doivent utiliser ces directives comme base pour appliquer des déductions à des fautes non spécifiquement mentionnées.

#### 46.5 AMPLITUDE

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Manque d'extension, d'amplitude ou de tonicité du corps dans l'exécution d'un élément (pieds, jambes, genoux, bras, dos...)	0,1	0,2 – 0,3	0,5
2. Manque d'amplitude dans la phase de vol des éléments dynamiques ou déviation par rapport à la direction idéale	0,1	0,2 – 0,3	0,5

#### 46.7 FORME DU CORPS, ANGLES ET LIGNES

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Equilibre sur les mains pas à la verticale ou dans la position idéale	0,1	0,2 – 0,3	0,5
2. Cambure du dos et/ou flexion des hanches dans une tentative de position droite	0,1	0,2 – 0,3	0,5
3. Bras pliés en équilibre sur les mains et angle des genoux, chevilles et poignets selon la forme de l'équilibre	0,1	0,2 – 0,3	0,5
4. Jambes au-dessus ou dessous de la position idéale dans les maintiens (ex. jambes en dessous de l'horizontale à l'équerre)	0,1	0,2 – 0,3	0,5
5. Jambes écartées à moins de 180°	0,1	0,2 – 0,3	
6. Jambes / pieds non serrés à la réception au sol d'éléments collectifs	0,1		

#### 46.7 HÉSITATIONS, PAS et GLISSADES

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Hésitations du voltigeur ou réajustements dans la construction ou les transitions	0,1	0,2 – 0,3	
2. Hésitations dans une phase de changement de position d'un élément interrompant la fluidité du mouvement	0,1	0,2 – 0,3	
3. Perte de puissance dans un changement de position obligeant à recommencer le changement de position		0,3	
4. Sursauts ou pas dans un porter, un rattraper ou une réception. 1 petit ; 2-3 pas significative ; 4+ pas grave	0,1	0,2 – 0,3	0,5
5. Glissade d'un pied d'une main ou d'un bras dans la montée, le maintien ou les transitions et rattraper dans les réceptions.		0,3	
6. Un pied, une main ou une partie du corps glisse à travers le carré, d'un autre point de support lors des rattrapes dynamiques / réceptions sur partenaire		0,3	
7. Trébuchement / faux pas dans n'importe quelle partie de l'exercice en dehors des éléments		0,3	0,5

#### 46.8 INSTABILITÉ

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Instabilité ou tremblements du/des porteur(s), semi(s) ou voltigeur dans la phase de construction d'un élément statique ou dynamique	0,1	0,2 – 0,3	0,5
2. Porteur(s) oscillant des talons aux orteils ou faisant des pas en essayant de stabiliser un élément	0,1	0,2 – 0,3	Plus de 3 pas 0,5

3. Réajustement des positions après un rattraper ou avant un lancer, ou en essayant de stabiliser l'équilibre	0,1		
4. Touche du partenaire ou du sol ou aide significative ou stabilisation du partenaire pour garder l'équilibre sur un partenaire		0,3	
5. Pose non intentionnelle d'un genou ou d'une main au sol ou d'une jambe ou de la tête, ou d'une épaule sur ou contre un partenaire			0,5
6. Pression temporaire des corps ou épaules du/des porteur(s) contre le voltigeur afin de le stabiliser		0,3	
7. Pression du torse ou des épaules du/des porteur(s) contre le voltigeur afin de régler un grave problème de stabilité ou pour éviter la chute			0,5
8. Aide supplémentaire d'un partenaire(s) pour éviter la chute (ex. rattraper manqué ou une sortie précise manquée)			0,5

#### 46.9 ROTATION

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Sur ou sous rotation dans les tours, vrilles ou saltos	0,1	0,2 – 0,3	0,5
2. Sous rotation de saltos demandant de <u>l'aide</u> du/des partenaire(s) pour terminer la rotation		0,3	
3. Sous/sur rotation de saltos demandant <u>le soutien total</u> du/des partenaire(s) pour terminer la rotation et/ou éviter une chute.			0,5

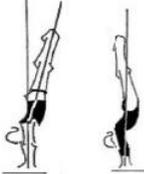
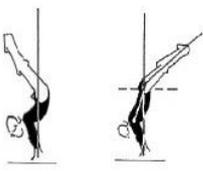
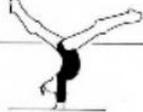
#### 46.10 ÉLÉMENTS NON TERMINÉS ET CHUTES

Critères d'évaluation	DÉDUCTION		
	Petite	Significative	Grave
1. Élément non terminé sans chute.			0,5
2. Partenaire arrivant au sol avec une réception non intentionnelle ou illogique, sans contrôle, d'un point de support ou d'équilibre, mais sans chute.			0,5
3. Une main ou un pied glissant d'un point de support sur un partenaire et les mains sont utilisées pour éviter la chute.			0,5
4. Les deux pieds ou les deux mains glissent à travers le carré, des épaules ou d'autres points d'appui sur le corps du partenaire, lors d'une tentative de maintien d'équilibre ou lors d'un rattraper = <b>CHUTE</b>			1,0
5. Chute au sol ou sur partenaire(s) depuis une pyramide ou élément de duo ou depuis un carré sans réception contrôlée ou logique = <b>CHUTE</b>			1,0
6. Réception incontrôlée ou chute sur le sol ou au sol sur la tête, les fesses, le ventre le dos ou le côté, les mains et les genoux ensemble, les deux mains et pieds ou les deux genoux = <b>CHUTE</b>			1,0
7. Roulade avant ou arrière suivant une réception sans avoir montré d'abord une position contrôlée sur les pieds = <b>CHUTE</b>			1,0

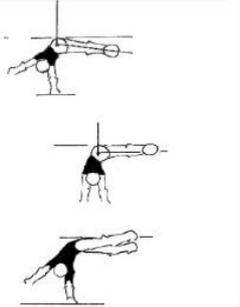
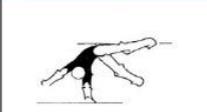
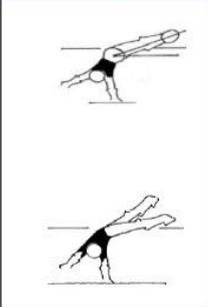
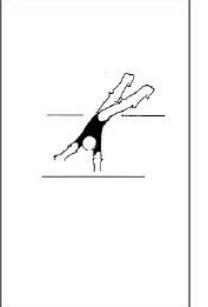
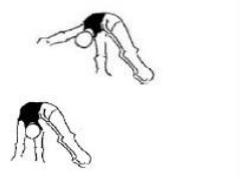
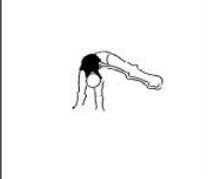
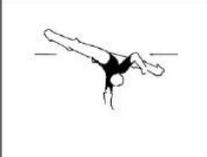
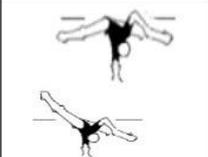
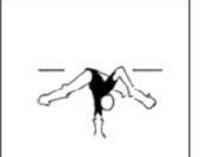
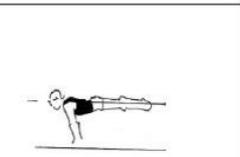
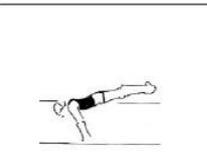
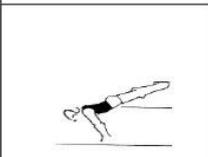
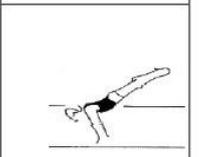
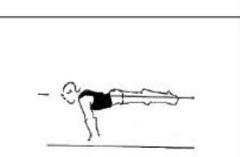
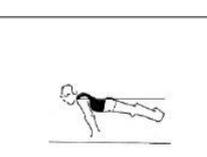
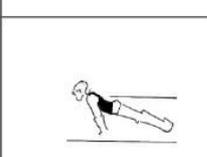
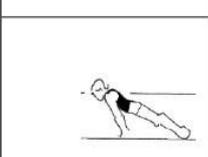
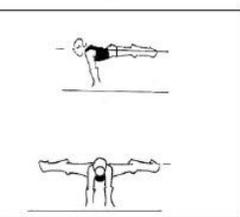
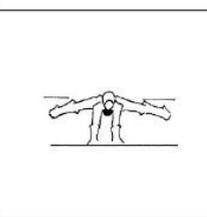
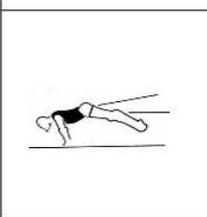
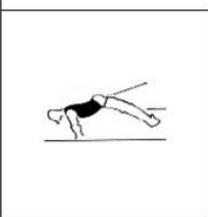
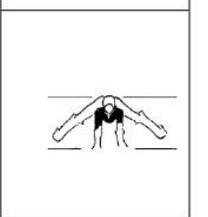
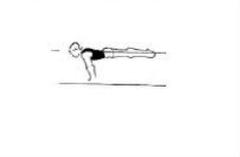
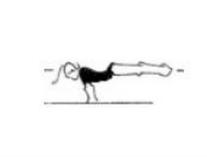
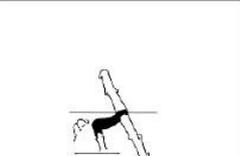
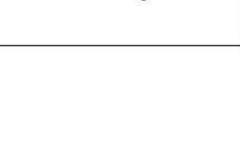
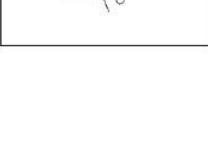
## ANNEXE 1

### Lignes directrices pour le jugement à l'Exécution et à l'Artistique

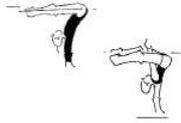
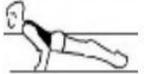
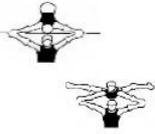
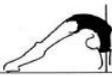
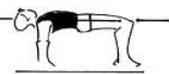
#### ERREURS

	Element	Ideal	0,1	0,2	0,3	0,5
1	ATR					
						
						
						
						
2	Mexicain					
						
						
						
			 			

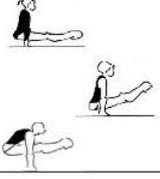
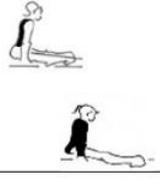
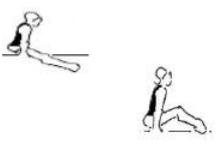
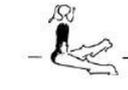
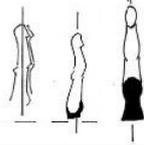
## ERREURS

	Element	Ideal	0,1	0,2	0,3	0,5	
3	Drapeau						
		Drapeau appro- fondi					
		Drapeau grand écart	Ecartement des jambes à 180° 				
4	Planche						
							
							
							
							
							

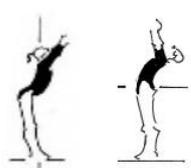
## ERREURS

	Element	Ideal	0,1	0,2	0,3	0,5
<b>5</b>	<b>Yogi / Disloc</b>					
						
<b>6</b>	<b>Crocodile</b>					
						
	<b>Poule</b>					
<b>7</b>	<b>Bras en croix</b>					
<b>8</b>	<b>Position cambrée</b>					
<b>9</b>	<b>Pont</b>					
						
<b>10</b>	<b>Table</b>					
						

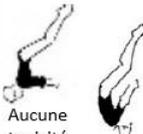
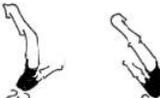
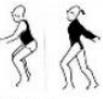
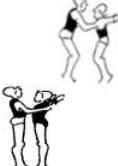
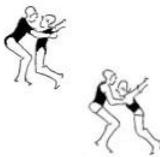
## ERREURS

Element	Ideal	0,1	0,2	0,3	0,5
11	Equerre				
					
	Equerre renversée				
12	Bras				
					
13	Pieds / Genoux				
					
					

## ERREURS

	Element	Ideal	0,1	0,2	0,3	0,5
<b>14</b>	<b>Debout</b>					
						
<b>15</b>	<b>Assis jambes écartées</b>				<b>+ de 90°</b> 	
<b>16</b>						

## ERREURS - DYNAMIQUE

	Element	Ideal Position	0,1	0,2	0,3	0,5	1,0
<b>1</b>	<b>Groupé</b>						
							
<b>2</b>	<b>Carpé</b>						
							
<b>3</b>	<b>Tendu</b>						
							
<b>4</b>	<b>Pas ou réception sans soutien</b>		 1 pas	 2 pas	 3 pas	 4 pas ou +	
							
<b>5</b>	<b>Réception avec soutien</b>						
							
							

	CRITÈRES ARTISTIQUES	PICTOGRAMMES
<b>1</b>	<b>PARTENARIAT</b>	
	Maturité	
	Préparation physique et technique	
	Connexion	
<b>2</b>	<b>PERFORMANCE</b>	
	Fluidité & synchronisation	
	Amplitude	
	Originalité de la chorégraphie & identité personnelle	
<b>3</b>	<b>EXPRESSION</b>	
	Projection de l'émotion	
	Harmonie de l'expression	
	Maintien de l'émotion	
<b>4</b>	<b>CRÉATIVITÉ</b>	
	Variété des éléments / éléments rarement réalisés	
	Originalité et inventivité	
	Entrées ou sorties différentes / spéciales	
<b>5</b>	<b>MUSICALITÉ</b>	
	Caractère et rythme de la musique	
	Phrases musicales, respect et utilisation des accents	
	En harmonie : musique ↔ chorégraphie	

## GRILLE ARTISTIQUE

	NON	+/-	OUI	
<b>PARTENARIAT</b>				
Existe-t-il un niveau de maturité acceptable entre tous les partenaires ?	0	0,2	0,4	1
Existe-t-il un bon niveau de préparation technique et physique entre tous les partenaires ?	0	0,1	0,3	
Existe-t-il une connexion visible et cohérente entre tous les partenaires ?	0	0,1	0,3	
<b>PERFORMANCE</b>				
Y a-t-il une fluidité continue et des parties avec une synchronisation parfaite ?	0	0,2	0,4	1
Est-ce que tous les partenaires ont une grande amplitude dans l'exercice ?	0	0,1	0,3	
Est-ce que la chorégraphie est originale et crée une identité personnelle ?	0	0,1	0,3	
<b>EXPRESSION</b>				
Est-ce que tous les partenaires projettent la bonne émotion de l'exercice ?	0	0,2	0,4	1
Existe-t-il une harmonie de l'expression entre les partenaires ?	0	0,1	0,3	
Est-ce qu'ils maintiennent l'émotion durant tout l'exercice ?	0	0,1	0,3	
<b>CRÉATIVITÉ</b>				
Démontrent-ils une variété d'éléments et des éléments rarement réalisés ?	0	0,2	0,4	1
Démontrent-ils originalité et inventivité pendant tout l'exercice ?	0	0,1	0,3	
Y a-t-il des montées et descentes spéciales/différentes ?	0	0,1	0,3	
<b>MUSICALITÉ</b>				
Est-ce que l'exercice correspond aux thèmes/spécificités et au rythme de la musique ?	0	0,2	0,4	1
Les phrases musicales et les accents sont-ils respectés et utilisés tout au long de l'exercice ?	0	0,1	0,3	
La chorégraphie est-elle en harmonie avec la musique ?	0	0,1	0,3	

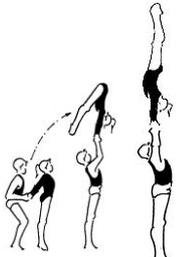
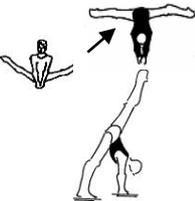
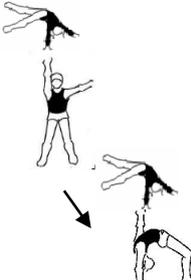
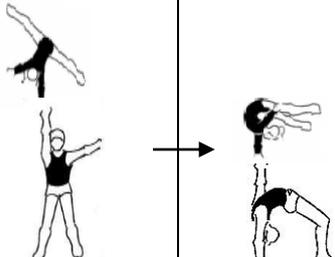
## ANNEXE 2

### Définition des éléments collectifs statiques

#### Duos

Définition d'un élément de difficulté :

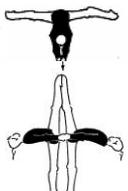
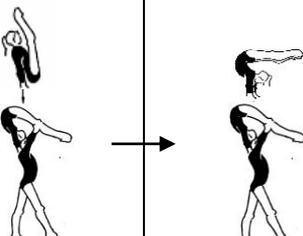
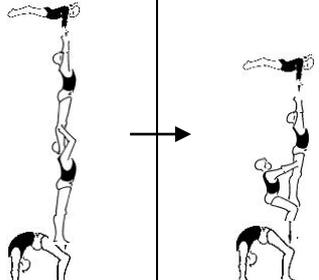
- 1 Maintien statique du voltigeur + position du porteur
- 2 Montée (incluant le maintien statique du voltigeur + position du porteur)
- 3 Changement de position du voltigeur + maintien statique du voltigeur + position du porteur
- 4 Position de départ du voltigeur + changement de position du porteur + maintien statique du voltigeur + position du porteur
- 5 Position de départ du voltigeur + changement de position du voltigeur + changement de position du porteur + maintien statique du voltigeur + position du porteur

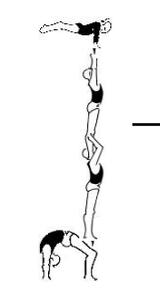
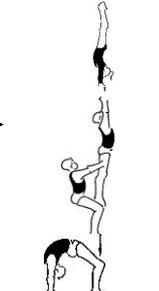
Nr 1	Nr 2	Nr 3	Nr 4	Nr 5
3"	3"	3"	3"	3"
				

#### Groupes

Définition d'un élément de difficulté :

- 1 Position statique du voltigeur + valeur de la base
- 2 Position statique du voltigeur et/ou du semi + valeur de la base
- 3 Changement de position du voltigeur et/ou du semi + position statique du voltigeur et/ou du semi + valeur de la base
- 4 Position de départ du voltigeur + transition + position finale du voltigeur + nouvelle base
- 5 Position de départ du voltigeur + changement de position du voltigeur + transition + position finale du voltigeur + nouvelle base
- 6 Montée + maintien statique final du voltigeur + base

Nr 1	Nr 2	Nr 3	Nr 4
3"	3" 3"	3"	3"
			

Nr 5	Nr 6
<b>3"</b>	
	
<b>3"</b>	
	

### **Éléments individuels**

Chacun des 3 éléments individuels comptant pour la difficulté doit être déclaré sur la carte de compétition.

Tous les éléments individuels d'une série doivent être déclarés sur la carte de compétition et recevront une valeur en difficulté. Si un élément individuel est répété ou non déclaré, le(s) élément(s) qui sui(ven)t ne recevra(ont) aucune valeur en difficulté

#### **Exemple :**

- 1) Rondade- flip- salto arrière tendu = série = 3 éléments.

Cette série remplit le nombre maximal d'éléments et chacun de ces trois éléments doit être déclaré sur la carte de compétition et recevra une valeur en difficulté.

## ANNEXE 3

### Procédure pour la mesure

Avant les compétitions, les athlètes seront mesurés au millimètre près par un médecin ou un kinésithérapeute, en présence d'**UN** officiel de la Fédération Membre et du(des) représentant(s) désigné(s) du Comité Technique de Gymnastique Acrobatique, qui enregistrera(ont) toutes les mesures.

1. L'officiel de la Fédération et le représentant du CT présents signent chacun le protocole confirmant les mesures enregistrées.
2. Au moins un membre du CT-ACRO doit être présent pour toute nouvelle mesure ou en cas de contestation. Si une tentative d'éviter une mesure correcte est suspectée, trois membres du Jury Supérieur, y compris son Président, doivent être présents.
3. Les partenaires d'une même unité doivent être présents ensemble pour la mesure. Ils doivent apporter leur carte d'accréditation (badge) et leur passeport, qui seront vérifiés avec le numéro d'enregistrement à la compétition pour l'unité.
4. Le Chef de Délégation et l'entraîneur sont responsables de la présentation des compétiteurs pour la mesure.
  - La mesure peut être réalisée avant ou après une session d'entraînement le jour prévu.
  - Les athlètes qui ne se présentent pas pour la mesure le jour prévu seront disqualifiés de la compétition. En cas de circonstances exceptionnelles (ex. maladie), le Président du Jury Supérieur peut organiser une mesure à un autre moment.
  - Lorsque l'unité est clairement dans la tolérance de tailles, seuls les âges figurant sur les passeports seront enregistrés. La mesure ne sera réalisée que si ces données sont nécessaires à des fins de recherche.
5. La mesure, lorsqu'elle est requise, n'est pas optionnelle pour l'entraîneur ou l'athlète. Le Jury Supérieur peut mesurer ou remesurer toute unité pendant la compétition en cas de doute sur la taille ou l'exactitude des données fournies par les techniciens.
6. Une nouvelle mesure, si demandée ou nécessaire, doit avoir lieu à la fin du premier exercice de qualification. Si aucune nouvelle mesure n'est effectuée à ce moment-là, la mesure originale sera considérée comme définitive pour la compétition et ne pourra plus être contestée.
  - La mesure retenue sera la meilleure entre la mesure originale et deux autres éventuelles. Pas plus de trois mesures ne seront autorisées. Si un athlète empêche une prise de mesure correcte après un avertissement, la procédure sera interrompue, et le Président du Jury Supérieur prendra des mesures de disqualification.

7. Tous les athlètes qui concourent en tant que **porteurs principaux, semis** (second et troisième partenaires) ou voltigeur doivent être mesurés :
- Pieds nus, portant un T-shirt ou une tenue de compétition.
  - Les athlètes doivent se coucher sur le dos, sur une ligne au sol, dans une position normale, avec les pieds joints et les genoux tendus. Les épaules doivent être relâchées.
  - La taille horizontale, depuis les pieds (talons) jusqu'au sommet de la tête, est mesurée à l'aide d'un appareil électronique pour la mesure de la taille.
8. Les athlètes qui ne suivent pas les instructions du technicien, pour quelque raison que ce soit, recevront **un** avertissement du représentant du Jury Supérieur. Tout autre manquement à la coopération entraînera la disqualification de la compétition.
9. Tous les âges et mesures sont enregistrés et signés comme étant corrects par le technicien, puis remis au Jury Supérieur. Le Jury Supérieur décidera des athlètes qui recevront une pénalité pour non-respect des tailles, et cette pénalité sera appliquée à la note finale de chaque exercice effectué.
10. La différence autorisée entre les partenaires est de **29cm** (avec une tolérance jusqu'à 29,99 cm)
- Une différence de 30 à 34,99 cm reçoit les déductions suivantes :  
SEN                      0,5
  - Une différence entre les partenaires de 35 cm ou plus reçoit les déductions suivantes :  
SEN                      1,0
11. En référence au plus grand partenaire, la différence de taille avec le second plus grand partenaire sera mesurée selon les règles ci-dessus. Les mêmes règles s'appliquent à chaque partenaire suivant.
12. Si un athlète tente d'empêcher la procédure de mesure :
- L'unité sera disqualifiée de la compétition.
  - La Fédération concernée recevra un avertissement durant la compétition.
  - Le problème sera porté devant la Commission Disciplinaire après la compétition.
  - En cas de récidive de tentative de tricherie par des compétiteurs de la même fédération à tout moment durant le cycle compétitif, une sanction sera appliquée à la Fédération.
13. L'appareil utilisé doit respecter les spécifications suivantes :
1. **Un appareil électronique laser pour la mesure de la taille**
  2. **L'extrémité de cet appareil doit être fixée contre la plaque verticale du trépied**

**Exemple :**



## Prototype :



## Positions correctes pour la mesure



1. Talons collés au mur (chevilles fléchies)
2. Genoux en extension
3. Tête en position neutre
4. Épaules relâchées

## Erreurs dans la position pour la mesure

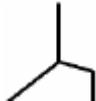


- Erreur 1 : Talons non collés au mur et poussée avec les orteils
- Erreur 2 : Genoux pliés
- Erreur 3 : Torse en avant (dos arrondi)
- Erreur 4 : Lordose (Évite l'inclinaison pelvienne, Hanches poussées vers l'avant)
- Erreur 5 : Tête non collée au sol

## ANNEXE 4

### Écriture symbolique

#### 1. Positions debout et variantes

Position debout		Chaise		Chaise bras libres		Fente	
							
Jambes écart		Appui ventral		Pont		Trépied	
							
Trépied bras libres		I					
							

#### 2. Arabesques et variantes

Arabesque		Attitude		Y		Y approfondi	
							
Position cambrée		Position cambrée approfondie		I renversé (back scale)		Œil (eye)	
							
Arabesque approfondie		I					
							

#### 3. Grands écarts

Grand écart facial		Grand écart antéropostérieur					
							

#### 4. Positions assises

Jambes serrées		Jambes écart		Écrasement facial / poule		À genoux redressé	
A genoux sur talons		Sur 1 genou		A genoux cambré			

#### 5. Positions allongées

Sur le dos		Sur le ventre		Angle droit		Ange (ventre)	
Biche (dos)							

#### 6. Travail sur tête

Poirier		Appui sur tête					

#### 7. Appui sur épaules / poitrine

Chandelle		Appui sur la poitrine / crevette		Grand C / crevette mex			

## 8. Bras

Bras fléchis		1 bras fléchi		Bras tendus		1 bras	
							
Mains jointes		Bras écartés		Sans les bras			
							

## 9. Appuis sur les mains

ATR		ATR 1 bras		Mains jointes		Mexicain 2 bras	
							
Mexicain 1 bras		Jambes écart		Disloc		Drapeau	
							
Planche		Crocodile		Equerre écart		Equerre serrée	
							
Equerre renversée							
							

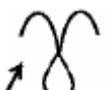
## 10. Sauts

Latéral		Grand jeté		Changement de jbes		Pied tête	
							
2 pieds tête		Saut extension		180°		360°	
							
540°		720°		Carpé écart			
							

## 11. Balancers

Canonball							
							

## 12. Roulades

Avant		Arrière		Latérale		Élevée / saut de l'ange	
							

## 13. Renversements

Roue		Roue 1 bras		Roue sans bras (salto costal)		Souplesse arrière	
							
Souplesse arrière 1 bras		Souplesse avant		Souplesse avant sans bras (salto facial)		Souplesse arrière demi-tour souplesse avant	
							
Souplesse arrière arabe (Valdez)		Retour debout					
							

### 14. Renversements dynamiques

Saut de mains		Flip		Saut de tête		Rondade	
Saut de mains 2 pied		Flip avant					

### 15. Salto

Tempo		Arrière groupé		Double arrière		Triple arrière	
Arrière carpé		Double carpé		Arrière tendu		Double tendu	
180°		Full in back out		Avant		Double avant	
Avant carpé		Avant tendu		Japonais		Barani	

### 16. Pivots

180°		360°		540°		720°	
900°		Pivot accroupi		Pivot en position Y			

### 17. Pirouettes horizontales

180°		360°					

### 18. Lancers

Rigodon		Départ cote cote		Carré (2)		Plateforme (3)	
Départ positions « enfourchées »		Départ par-dessus la tête					

### 19. Rattrapers

Dans les bras		Dans les bras (groupe)		Enfourché, de face		Enfourché, de dos	
Sur les épaules		Dans les mains					

### 20. Divers

Pas		Diamidov		Papillon		Cercle	
Coupé		Retour					

## ANNEXE 5

### Tenue – Lignes directrices (éducatives)

#### Recommandations concernant les tenues

- Les strass ne sont pas obligatoires
- Les hommes ne devraient pas porter de larges zones de couleur chair

Les articles suivants renvoient au code de pointage :

34.3 Les collants sont autorisés sous les justaucorps ou les jupettes



34.4 Le style « tutu », les jupes à franges hawaïennes et le style « robe » sont interdits.



34.5 Pour des raisons de sécurité, les vêtements flottants, les accessoires ou ajouts en reliefs ne sont pas autorisés.



Les tenues de couleur claire ou de couleur chair **doivent être doublées**

34.7 Les tenues provocantes, les maillots de bain, les textes et les photographies dans le tissu sont interdits.

Texte



Maillot de Bain



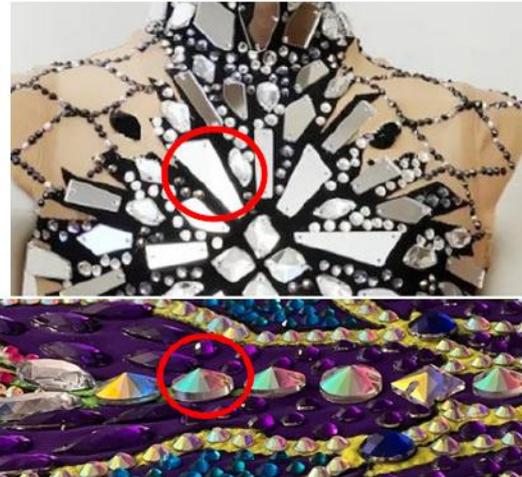
Provocant



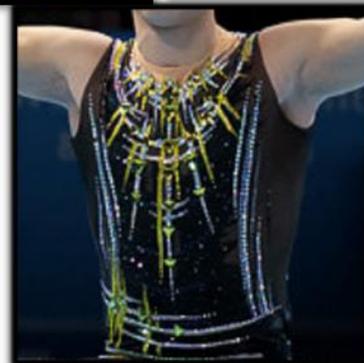
Photographie



35.2 Les pierres / strass / verres larges / gros sont interdits. Maximum = 10mm de diamètre



Exemples pour les hommes et les garçons



## ANNEXE 6

### GLOSSAIRE

<b>RÈGLEMENTS</b>	
FIG	Fédération Internationale de Gymnastique
CT-ACRO	Comité Technique de Gymnastique Acrobatique
Gymnastique Acrobatique	Mélange artistique de gymnastique dans un exercice chorégraphié présenté en partenariat avec un ou plusieurs athlètes et comprenant des combinaisons de montage, construction, équilibre, souplesse, force, lancer, envol, rattraper, balancer, rotation, vrille, tumbling, sauts et éléments d'agilité sans l'utilisation et l'aide d'agrès.
Statuts	Règles régissant toutes les disciplines gymniques.
RT	Règlement Technique FIG couvrant des règles de participation aux compétitions dans les disciplines de la Gymnastique.
RTS-ACRO	Règlement Technique Spécifique FIG à la participation en Gymnastique Acrobatique. Il se trouve dans la Section 5 du Règlement Technique.
Règlement des Juges	Le Règlement général des Juges FIG énonce les principes généraux devant être observés par toutes les disciplines gymniques. La partie spécifique pour la Gymnastique Acrobatique fournit uniquement les détails spécifiques à la gymnastique Acrobatique. L'Annexe du Code de Pointage précise l'utilisation du système IRCOS ainsi que le rôle du Jury Supérieur
Code de Pointage	Règlement pour la participation aux compétitions de Gymnastique Acrobatique qui constitue un contrat entre les compétiteurs, les entraîneurs et les juges, et identifie les critères pour la structure et la composition de l'exercice, ainsi que pour la recherche de l'excellence dans chacun des aspects de la Gymnastique Acrobatique.
Ecriture Symbolique	Système de notation symbolique qui fournit un langage universel aux juges et est utilisé dans la prise de note lors de l'évaluation des exercices présentés. Le système se trouve dans l'Annexe 4 du Code de Pointage.
Tables de Difficultés	Matrice dans laquelle les éléments de difficulté sont crédités de valeur. Chaque élément ou partie d'élément a une valeur numérique.
Carte de Compétition	Dessin schématique de ce que les compétiteurs ont l'intention de présenter lors de la compétition. Chaque élément de Difficulté est inscrit dans l'ordre de réalisation et comprend une Valeur de Difficulté déterminée en se référant aux Tables de Difficulté. La carte de compétition fournit aussi le calcul de la Valeur de Difficulté maximale de l'exercice et la note maximale de Difficulté avant sa réalisation.

<b>CATÉGORIES D'ÉPREUVE</b>	
Catégories	Les 5 types d'unité en Gymnastique Acrobatique
DF	Duo Féminin
TF	Trio féminin
DH	Duo Masculin
QH	Quatuor masculin
DMx	Duo Mixte
<b>EXERCICES</b>	
Exercices	Exercices de compétition à caractéristique statique, dynamique et combinée de Gymnastique Acrobatique.
Statique	Terme employé pour un exercice de compétition dans lequel les compétiteurs doivent démontrer de la force, de la souplesse, de l'agilité, des maintiens statiques, des montées et des changements de position. L'exercice est majoritairement composé d'éléments caractéristiques de maintiens statiques.
Dynamique	Terme employé pour un exercice de compétition dans lequel les compétiteurs doivent démontrer de manière caractéristique leur capacité à initier, assister, interrompre et arrêter un envol.
Combiné	Terme employé pour un exercice de compétition dans lequel les compétiteurs doivent démontrer les caractéristiques des exercices statique et dynamique.
Artistique	Structure, composition artistique et style de l'exercice de compétition.
Exécution	Qualité technique de la réalisation de l'exercice de compétition.
Difficulté	Valeur des éléments choisis pour la composition de l'exercice.
Valeur en Difficulté	Chaque élément de difficulté présenté dans un exercice à une Valeur en Difficulté calculée en se

	référant aux Tables de Difficultés.
Difficulté Ouverte	Pas de restrictions sur le total de Valeur en Difficulté qui peut être accordé pour la réalisation d'un exercice et pour la détermination de la Note de Difficulté.
Difficulté Limitée	Le total de Valeurs en Difficulté accordé à un exercice est restreint. Ceci est valable dans les compétitions Junior et des Groupes d'Âge.
Maintien statique	Position tenue par un duo ou groupe pendant 3 secondes, selon les exigences.
Changement de position	Mouvement entre des éléments statiques ou liant un élément statique à un autre
Changement de position de V Changement de position de P en duo	Mouvement d'une position vers une autre position et se terminant par un maintien statique de 3 secondes
Montée	Mouvement qui part du sol ou du partenaire vers une position statique plus élevée.
Maintiens	Positions statiques tenues durant la durée de temps stipulée.
Maintiens insuffisants	Maintiens statiques dans les exercices statiques et combinés qui ne sont pas tenus durant la durée de temps correcte. Ils sont plus courts que la durée exigée. Une pénalité de 0,3 par seconde manquante est appliquée sur la Note Totale par les JD.
Pyramide de Transition	Une pyramide dans un exercice de Groupe Féminin ou Masculin qui comprend 2 ou plusieurs parties enchainées sans passer par le sol.
Transition en Groupe	D'un maintien statique de 3 secondes sur une base à un autre maintien statique de 3 secondes sur une autre base
Salto	Aussi appelé saut périlleux.
Rattrape de partenaire(s) à partenaire(s)	Envol de partenaire(s) vers partenaire(s)
Rattrape du sol au(x) partenaire(s)	Envol du sol vers partenaire(s)
Élément dynamique	Envol du sol avec aide brève de partenaire(s) pour obtenir un gain additionnel de phase aérienne avant un retour au sol de nouveau.
Sortie	Envol depuis le(s) partenaire(s) ou suivant un bref contact de partenaire(s) avec un retour au sol.
Link	Lorsque deux éléments dans un exercice dynamique ou combiné sont enchainés en étant exécutés en succession immédiate sans seconde de préparation.
Élément Individuel	Élément de difficulté exécutée de manière individuelle par les compétiteurs au même moment ou en succession immédiate dans un exercice compétitif.
Élément Identique	Un élément identique est identique dans TOUS ses aspects. Il a le même début et la même position finale, la même forme, rotation et/ou direction.
Éléments de maintien et de force	Exemples : ATR et renversements manuels, trépieds, maintiens pédestres, sur les coudes, les épaules la poitrine ; montées en force.
Éléments de souplesse	Exemples : grands écarts, souplesses avant et arrière, ponts.
Éléments d'agilité	Exemples. Roulades, roues, (incluant salto costal/ roue sans bras et salto facial/ souplesse avant sans bras) et combinaisons d'éléments avec réception au sol dans une position brièvement maintenue.
Tumbling	Rondade, flip, saut de mains saltos...Les éléments doivent être précédés d'un élan et se réceptionner sur 1 ou 2 pieds selon leur caractéristique.
<b>JUGES</b>	
Jury Supérieur (JS)	Jury Supérieur
Juge Arbitre (JA)	Superviseur d'un jury qui applique les pénalités à la Note Totale de l'exercice afin de déterminer la Note Finale d'un exercice de compétition.
Juges de Difficulté (JD)	Juges de Difficulté qui collaborent afin de déterminer la Note de Difficulté d'un exercice présenté en compétition. A chaque compétition, il y a 2 Juges désignés par tirage au sort pour chacune des 5 catégories de formations.
Juge à l'Artistique (JArt)	Juge Artistique. Le juge note l'exercice présenté pour ses qualités et contenu artistiques.
Juge à l'Exécution (JE)	Juge Exécution. Le juge note l'exercice présenté pour sa maîtrise technique et son exécution.

Jury d'Appel	Plus haute autorité lors des compétitions. Reçoit les appels contre les décisions du Jury Supérieur.
<b>JUGEMENT</b>	<b>Evaluation des exercices.</b>
Jugement ouvert	Toutes les notes des juges sont montrées au public immédiatement après l'évaluation d'un exercice.
Exigences Spécifiques (ES)	Eléments obligatoires requis pour la composition d'un exercice. Ils sont vérifiés par les Juges de Difficulté qui appliquent une pénalité de 1,0 sur la Note Totale de l'exercice pour chaque exigence manquante.
Durée de l'exercice	La durée de l'exercice ne doit pas excéder 2 minutes 30 secondes en statique et combiné, et 2 minutes pour l'exercice dynamique
Pénalité de durée de l'exercice	Pour chaque seconde supplémentaire, une pénalité de 0,1 est déduite de la Note Totale de l'exercice.

<b>NOTES</b>	
Scores	Calcul fait à partir des notes données pour un exercice.
Note	Calcul numérique donné par un juge Artistique ou Technique pour un exercice exécuté prenant en compte les déductions pour fautes appliquées sur la note maximale de 10,00
Note A	Note Artistique de l'exercice compétitif présenté. Elle est déterminée en faisant la moyenne des 2 notes médianes d'un jury Artistique de 4 juges (ou 6 juges) après avoir éliminé la note la plus haute (ou les 2 plus hautes) et la plus basse (ou les 2 plus basses).
Note E	Note d'Exécution de l'exercice compétitif présenté Elle est déterminée en faisant la moyenne des 2 notes médianes d'un jury Exécution de 4 juges (ou 6 juges) après avoir éliminé la note la plus haute (ou les 2 plus hautes) et la plus basse (ou les 2 plus basses).
Note D	Note de Difficulté de l'exercice compétitif présenté définie par les 2 juges à la difficulté
Note Totale	Somme des notes A + D + E d'un exercice présenté.
Note Finale	Note d'un exercice présenté après que toutes les pénalités ont été déduites de la Note Totale par le JA et les JD.
Pénalités du JA	Pénalités déduites de la Note Totale de l'exercice (notes A+E+D) par le Juge Arbitre pour la taille, les fautes de durée de l'exercice, la tenue, les fautes de ligne et la remise en retard des cartes de compétition.
Pénalités des JD	Pénalités déduites de la Note Totale de l'exercice (notes A+E+D) par les JD pour manquements aux Exigences Spécifiques et fautes de temps dans les maintiens et cartes de compétitions incorrectes.
Tolérance	Ecart maximal acceptable entre les deux notes médianes données par les juges Artistique et Exécution ET écart maximal toléré entre la plus haute et la plus basse note pour tous les juges exécution / artistique avant intervention du JA ou JS.
Jury	Un groupe de 9 à 15 juges, comprenant le JA, les juges Artistique, Exécution et Difficulté. Chaque partie d'un jury se concentre sur un point différent de l'évaluation de l'exercice.

<b>DIMENSIONS CORPORELLES</b>	
Masse	Masse corporelle et poids du compétiteur
Taille	Écart de taille entre la hauteur de la tête des partenaires.
Types morphologiques	Type corporel, somatique ou morphologique des compétiteurs, déterminé selon un guide gradué allant de Endomorphe à Endo-Méso à Méso-morphe à Méso-Ecto à Ectomorphe. Les acrobates travaillent normalement avec des partenaires du même groupe ou éloignés au maximum d'un grade de chaque côté du type corporel. Il y a des graduations entre chaque type corporel.
Endomorphe	Corps à forme de poire ou triangulaire avec des hanches plus larges que les épaules. La masse tend à être répartie plutôt autour des hanches que le reste du corps. Le plus souvent observé chez les porteurs en Gymnastique acrobatique.
Mésomorphe	Physique musclé. Masse bien proportionnée donnant l'apparence d'un corps angulaire allongé. Largeur des hanches plutôt plus petite ou égale à la largeur des épaules. Font de bons voltigeurs et porteurs.
Ectomorphe	Physique long et mince. Muscles longs. Plus souvent voltigeurs dans les partenariats. Doivent présenter une forme de musculature.
Porteur	Partenaire qui porte dans un duo ou un groupe
Semi	Seconde porteuse dans un trio. Second et troisième porteur dans un quatuor.
Voltigeur	Partenaire d'un duo ou d'un groupe, qui réalise les positions d'équilibre et les éléments aériens